



REPUBLIQUE D'HAÏTI

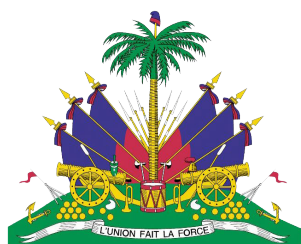


# Situation des droits humains en Haïti

Janvier-Décembre 2020

Le Comité Interministériel  
des Droits de la Personne  
(CIDP) fait le point





**REPUBLIQUE D'HAÏTI**

## **Situation des droits humains en Haïti**

Janvier-Décembre 2020

---

**Le Comité Interministériel des Droits de la Personne (CIDP) fait le point**



LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES .....	9
Résumé Exécutif .....	11
I. Contexte .....	14
II. Méthodologie adoptée pour l'élaboration de ce présent rapport .....	17
III. LA GESTION DE LA COVID-19 .....	19
A. Mesures réglementaires.....	19
B. Mesures sanitaires .....	20
C. Protections des femmes et des filles dans la lutte contre la COVID -19 .....	25
D. Allègement de certaines dispositions concernant l'état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire .....	26
IV. LE RESPECT DES DROITS CIVILS ET POLITIQUE.....	27
A. Le Dialogue entre le Gouvernement et les organisations des Droits humains.....	27
B. L'accès à la justice .....	28
1. FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX AU TEMPS DE LA COVID-19.....	28
2. Mesures de désengorgement des prisons .....	29
3. Lutte contre la Détention Préventive Prolongée .....	29
4. Le plan de contingence de la DAP .....	31
V. LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ GÉNÉRALISÉE.....	33
A. La question du désarmement, démantèlement et réinsertion .....	33
VI. LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ .....	35
A. Le Dossier de la Saline.....	35
B. Dossier de Bel Air .....	35
C. Dossier ArnelBélizaire .....	36

D.	Dossier du “Gang de Savien”, Petite Rivière de l’Artibonite .....	36
E.	Shada et Nan Bannann .....	37
F.	Ganthier « 400 Mawozo ».....	37
G.	Arrestation de trafiquants de drogue .....	38
H.	Dossier ArbyLarco .....	38
I.	Dossier Grand Ravine .....	39
J.	Dossier d’Emmanuel « Toto » Constant.....	39
K.	Dossier Me Monferrier Dorval.....	40
VII.	LIBERTE D’EXPRESSION.....	41
A.	Presse et médias .....	41
1.	Le dossier du journaliste Néhémie Joseph.....	41
2.	Disparition du Journaliste VladjimirLegagneur.....	41
3.	Le dossier du journaliste Rospide Pétion.....	42
B.	Le dossier du Militant LGBT Charlot Jeudy.....	42
VIII.	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	43
A.	Dossier Petrocaribe .....	43
B.	Dossier SOGENER .....	45
IX.	RESPECT DU DROIT A L’IDENTITÉ.....	47
X.	LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES.....	48
A.	La situation au regard du droit des enfants .....	50
1.	Lutte contre la domesticité et le travail des enfants .....	50
2.	Activités réalisées en matière de prise en charge des enfants .....	50

B.	Le cas de l'incendie de l'orphelinat de Fermathe .....	53
1.	Prise en charge des survivants.....	53
2.	Evaluation médicale des survivants .....	54
3.	Activité psychosociale avec les survivants .....	54
4.	Réunification familiale et renforcement des familles .....	55
XI.	LE RESPECT DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX.....	57
A.	Lutte contre la pauvreté.....	57
1.	Des mesures de protection sociale pour accompagner les familles vulnérables .....	57
2.	Programmes sociaux à caractère financier .....	58
B.	Le Droit à l'Éducation.....	59
1.	Plateforme Numérique pour la continuité des activités scolaires .....	59
2.	La reprise des activités scolaires .....	60
C.	Le droit au logement .....	61
D.	Le Droit à la culture .....	63
E.	Le Droit à l'Alimentation.....	65
1.	Réponse sur le moyen terme .....	68
2.	Production agricole variée et diversifiée.....	69
3.	Phase 2 : appui aux campagnes agricole annuelles .....	70
4.	Actions sur le moyen et long terme.....	72
F.	L'accès à l'eau .....	73
XII.-	LA POLITIQUE PUBLIQUE EN MATIERE DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT DE DROIT .....	75
G.	Initiatives entreprises au niveau institutionnel.....	75
1.	Nominations, redynamisation.....	75
2.	Mesures de renforcement de la lutte contre la corruption.....	75

3.	Signature d'accords .....	75
4.	Soumission de rapports internationaux .....	76
5.	Elaboration de plans d'actions .....	76
6.	Mise en œuvre de la politique d'Égalité Femmes-Hommes du Gouvernement (2014-2034).....	78
H.	Politique nationale de Promotion et de Protection sociale.....	78
XIII.	RÉPONSES AUX ALLÉGATIONS FORMULÉES PAR CERTAINES ORGANISATIONS DE DROITS HUMAINS.....	79
8.	Respect du droit à la vie et à l'intégrité physique.....	79
1.	Respect du droit au rassemblement pacifique et à la liberté d'expression.....	79
9.	Respect de la liberté d'expression.....	79
10.	Interruption dans le processus électoral .....	80
11.	<u>La réforme constitutionnelle .....</u>	<u>81</u>
XIV.	Diminution des recettes fiscales.....	88
XV.	Dépréciation accélérée de la gourde.....	89
i.	Inflation .....	89
Conclusion .....		92
XVI.	Sources.....	93



## LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

---

BAC	Bureau des Affaires Criminelles
BAI	Bureau des Avocats Internationaux
BDHH	Bureau des Droits Humains en Haïti
BED	Bureau Electoral Départemental
BEC	Bureau Electoral Communal
CAN	Centre Ambulancier National
CARDH	Centre d'Analyse et de Recherches en Droits Humains
CNAL	Conseil National d'Assistance Légale
CHES	Centre Haïtien d'Encadrement et de Solidarité
CIDH	Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme
CIMO	Corps d'Intervention et de Maintien d'Ordre
CNDDR	Commission Nationale de Désarmement, de Démantèlement et de Réinsertion
CEPALC	Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes
CSCCA	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif
CSPJ	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
CSPN	Conseil Supérieur de la Police Nationale d'Haïti
DCPJ	Direction Centrale de la Police Judiciaire
DGI	Direction Générale des Impôts
EDH	Electricité d'Haïti
FED	Fonds Européen de Développement
IGPNH	Inspection Générale de la Police Nationale d'Haïti
IJDH	Institute for Justice and Democracy in Haiti
GICAG	Gestion Informatique des Cas Judiciaires

LCHDH	Ligue Culturelle Haïtienne pour les Droits humains
MAST	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MCFDF	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la Justice en Haïti
MTPTC	Ministère des Travaux publics, Transports et Communications
OAVCT	Office d'Assurance Véhicule Contre Tiers
OFEBAPLAC	Organisation des Femmes pour l'Evolution du Plateau Central
OIT	Organisation Internationale du travail
ONI	Office National d'Identification
PNH	Police Nationale d'Haïti
PNDH	Plan National des Droits Humains
RNDDH	Réseau National de Défense des Droits de l'Homme
TPI	Tribunaux de Première Instance
UCREF	Unité Centrale des Renseignements Financiers
UDMO	Unité Départementale de Maintien de l'Ordre
ULCC	Unité de Lutte contre la Corruption
VIH/ SIDA	Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquise

## Résumé Exécutif

---

La situation des droits humains en Haïti a été fortement affectée en 2020 par les conséquences politiques et économiques des violences orchestrées par des secteurs revendiquant le mouvement de « *peyilock* ». Cette situation a été aggravée non seulement par la multiplication des actes criminels perpétrés par des gangs armés prenant en otage les habitants des quartiers défavorisés, mais aussi par l'apparition, au mois de mars, de la maladie à coronavirus communément appelé Covid-19.

Dans le but de continuer à défendre et à protéger les droits de la population, le gouvernement a pris un ensemble de mesures visant à assurer une gestion efficace et intelligente de la pandémie de Covid-19 qui lui a permis de limiter les dégâts. Les mesures prises par l'administration Moïse et le gouvernement Jouthe, en termes de gestion de cette pandémie, étaient de deux ordres :

D'un côté, des mesures d'ordre réglementaire qui consistaient en la publication d'arrêtés présidentiels et de circulaires à travers lesquels la population a été invitée à observer les mesures de distanciation sociale afin d'empêcher la propagation de la maladie. L'administration Moïse et le gouvernement Jouthe ont décidé de fermer, pour un laps de temps, les écoles, les églises, les parcs industriels, les aéroports ainsi que les frontières terrestres et maritimes. Un couvre-feu a également été décrété durant les premières semaines de la découverte des premiers cas à travers le territoire national. Des dispositions ont aussi été prises au niveau des institutions publiques telles que la police nationale, la Direction de l'administration pénitentiaire, le ministère de la Justice. Les mesures gouvernementales ont été guidées par une commission scientifique créée à cet effet.

Sur le plan sanitaire, le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) a été très proactif en adoptant des mesures rapides et ciblées, alors que le virus n'était pas encore présent sur le territoire national. Ces mesures concernaient le renforcement du contrôle au niveau de l'aéroport et la mise en place, dès le 31 janvier, de dispositifs visant à réaliser des tests de dépistage au profit de tous les voyageurs. Le laboratoire national de santé publique, le seul habilité à réaliser des tests de dépistage, a été renforcé puis évalué par des experts de l'OMS.

Au cours de l'année 2020, les droits économiques et sociaux de la population ont été fortement affectés par un ensemble de facteurs concomitants parmi lesquels les tensions sociopolitiques ayant provoqué la baisse des recettes publiques, la dépréciation accélérée de la monnaie nationale, la hausse des prix des produits alimentaires, entre autres. Avec les maigres moyens dont ils disposaient, l'administration Moïse et le Gouvernement Jouthe ont développé des stratégies intelligentes afin de continuer à garantir les droits économiques et sociaux des couches les plus défavorisées. Des rations alimentaires ont été distribuées pendant plusieurs mois à des milliers de familles vulnérables tant à la capitale que dans le reste du pays. Des mesures ont également été adoptées afin d'ajuster à la baisse les prix des produits pétroliers. Par ailleurs, les interventions de la Banque centrale ont permis à la monnaie nationale – la gourde – de prendre de la valeur. Au mois d'août, la Banque de la République d'Haïti (BRH) a injecté 150.000 000 de dollars sur le marché des changes dans l'objectif de renforcer l'offre de dollars sur le marché des changes. Grâce à cette intervention, la gourde s'est renforcée à plus de 35% moins de deux mois après. Au mois de septembre 2020, le dollar américain s'échangeait à 70.55 gourdes dans les circuits formels contre 122,000.00 gourdes au début du mois d'août.

Dans le domaine de l'éducation, des mesures d'accompagnement ont été prises en faveur des enseignants des secteurs publics et privés. Le gouvernement, à travers le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), a mis en place un dispositif permettant d'assurer la continuité des activités scolaires. Des contenus audiovisuels ont été rendus disponibles sur une plateforme numérique mise en œuvre par le MENFP avec le soutien financier du Partenariat Mondial de l'Éducation. Par ailleurs, plus de 10 000 enseignants et enseignantes ont été régularisés.

Dans le cadre de la lutte contre la détention préventive prolongée, le gouvernement a pris des mesures visant à désengorger les prisons. À la date du 19 mars 2020, la population carcérale était estimée à 11 103 détenus parmi lesquels 25.25% condamnés. Grâce aux efforts consentis par les autorités judiciaires, une baisse de la population carcérale a été enregistrée. Ainsi à la date du 7 octobre 2020, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a fait état de 11050 détenus répartis dans les différents centres carcéraux du pays, parmi lesquels 2321 condamnés représentant 21% de l'ensemble des personnes en détention.

En matière de lutte contre l'impunité, la justice a fait des efforts significatifs dans le traitement de certains dossiers, parmi lesquels le dossier de La Saline qui est actuellement au cabinet

d’instruction. Des individus soupçonnés d’implication dans divers dossiers dont l’assassinat du bâtonnier Monferrier Dorval, la disparition du photjournaliste Vladjimir Legagneur, l’assassinat des journalistes Néhémie Joseph et Rospide Pétion, ont été arrêtés. Ces différents dossiers ont été confiés à des juges d’instruction qui font leur travail en toute indépendance.

Au moment de publier ce rapport qui couvre la période de janvier à décembre 2020, le gouvernement constate un regain des actes de kidnapping et d’insécurité dans le pays. Des instructions formelles sont passées aux instances chargées de la sécurité publique afin de ramener le calme à travers le territoire national et de permettre aux citoyens et citoyennes de vaquer librement à leurs activités en toute quiétude.

L’Administration Moïse et le Gouvernement Jouthe mettent le cap sur la réforme constitutionnelle telle que demandé par divers secteurs de la vie nationale depuis une quinzaine d’années. Un Conseil électoral provisoire de neuf membres a été installé au mois de septembre et un Comité Consultatif Indépendant a été créé le 28 octobre 2020 pour conduire le processus d’élaboration du projet de la Nouvelle Constitution. Cette nouvelle constitution doit être sanctionnée à travers un référendum au mois de juin 2021 avant les élections générales prévues en automne 2021. Le Président Jovenel Moïse et le Premier Ministre Joseph Jouthe continuent à travailler sans relâche afin de renforcer les institutions du pays et de construire ce véritable État de droit tant souhaité par la population.

# I. Contexte

---

Le premier semestre de l'année 2020 a été marqué par un certain nombre de faits importants : les conséquences économiques des violences du « *PeyiLòk* » ; le dysfonctionnement du Parlement ; la mise en place d'un Gouvernement d'ouverture ; la crise sanitaire de la Covid-19 ; la multiplication des actions des groupes armés dans certaines régions et par ailleurs un début de rapprochement constaté entre certains d'entre eux.

Les tensions sociales de l'automne 2019, et la pandémie du Covid-19, ont eu un impact dévastateur sur les secteurs vitaux, économie, santé, environnement et éducation. Le confinement national a rendu encore la situation plus difficile et complexe.

La mauvaise performance des institutions chargées de mobilisation des recettes fiscales crée un déficit au niveau de la Trésorerie, l'insuffisance de la capacité d'autofinancement budgétaire. Déjà, au 30 juin 2020, le dépassement de 4 milliards<sup>1</sup> de gourdes par rapport au 30 milliards prévus dans le budget fait très mal. Le financement monétaire s'élève à 34 037,02 milliards de gourdes contre 28 759,00 milliards au 31 mars 2020, selon ce que révèle la BRH. Désespérément, le fossé ne cesse de s'agrandir entre la progression des dépenses de l'État et la baisse des recettes. Se retrouvant en situation de chômage forcé par le coronavirus, la diaspora haïtienne diminue ses flux de transferts de devises.

L'administration Moïse a payé très cher sa volonté manifeste d'affirmer l'autorité de l'État par des tentatives de réformes pour la transformation de la société. Depuis le 12 septembre 2017, en passant par les événements des 6-7-8- juillet 2018<sup>2</sup>, des 17 octobre et 18 novembre 2018, le mouvement violent « *PeyiLòk* » en février 2019<sup>3</sup>, pour aboutir aux protestations les plus récentes, de septembre à décembre 2019, le pays a connu les formes de protestation les plus violentes et les plus criminelles qui n'ont jamais été enregistrées dans son histoire récente. Les

---

<sup>1</sup> <https://lenouvelliste.com/article/219096/au-30-juin-2020-jouthe-a-deja-depense-4-milliards-de-gourdes-de-plus-que-prevu>

<sup>2</sup> *Violences urbaines en Haïti : les raisons d'une colère* : <https://www.france24.com/fr/20180708-haiti-port-prince-violences-urbaines-protestation-prix-carburant>

<sup>3</sup> « *Peyi Lòk* » : *la coordination humanitaire dresse un premier bilan de la situation en Haïti* : <https://reliefweb.int/report/haiti/pays-lock-la-coordination-humanitaire-dresse-un-premier-bilan-de-la-situation-en-ha-ti>

acteurs qui pilotent les mouvements de protestation, instrumentalisent des gangs armés pour terroriser la population dans l'espoir d'interrompre l'ordre constitutionnel et d'installer une transition illégale.

Ruiné et affaibli par la mauvaise gouvernance politique et économique, l'État a versé près de 200 millions de dollars de subventions annuelles à l'EDH, au cours de la dernière décennie, sans aucun résultat en termes d'amélioration de la disponibilité de l'énergie électrique. Depuis environ 15 ans, l'État verse en effet près de 200 millions de dollars par année aux compagnies privées et à l'Électricité d'Haïti (EDH) pour fournir de l'électricité aux familles haïtiennes. Malgré ces dépenses faramineuses, les citoyens vivaient dans le black-out. La corruption régnait en maître sur le marché des produits pétroliers. L'État et les honnêtes citoyens en étaient les principales victimes. L'État était mal protégé à l'achat et à la subvention et les citoyens l'étaient à la pompe. Les compagnies pétrolières achetaient l'essence à bon marché avec le prix plat et revendaient à l'État au prix fort du Caribbean Posting. Les citoyens étaient escroqués à travers la mise en place opaque de la structure des prix à la pompe. Au lieu de réaliser 11 centimes de bénéfice par gallon, ces compagnies en réalisaient 64 gourdes. La subvention des produits pétroliers a constitué également un lourd fardeau pour le Gouvernement. De mars 2010 à septembre 2018, la subvention accordée par l'État haïtien à ce secteur était estimée à 57 milliards de gourdes<sup>4</sup>. Pour le seul exercice 2017-2018, cette subvention était de 17 milliards de gourdes. Des statistiques de la Banque Mondiale et du Ministère de l'Économie et des Finances révèlent que 20% des plus riches consomment 93% de la gazoline et du diesel.

**De plus, le rapport présenté le 19 août 2020, suite à une enquête menée par l'IGF, l'UCREF, l'ULCC, a révélé que sur les dix dernières années, « le manque à gagner de l'État lié à la subvention du pétrole se chiffre à plus de 113 milliards de gourdes ». « Cependant il est important de souligner que de ces 113 milliards de gourdes de manque à gagner, plus de 39 milliards de gourdes ont été enregistrées au cours de la période de libéralisation, entre mars 2019 et mai 2020, soit en un an. Ces 39 milliards de gourdes représentent en moyenne 46 fois les dépenses en agriculture, 5 fois les dépenses en éducation et 13 fois les dépenses en santé »,<sup>5</sup>**

<sup>4</sup> <https://lenouvelliste.com/article/197255/subvention-des-produits-petroliers-letat-haitien-cherche-des-idees-aupres-dautres-secteurs>

<sup>5</sup> <https://lenouvelliste.com/article/219985/les-compagnies-petrolieres-ont-realise-94-millions-de-dollars-de-benefices-indus-selon-le-rapport-du-task-force>

**Sur le plan politique, il faut noter que les blocages<sup>6</sup> au niveau du Parlement ont empêché la tenue des élections. Le Budget prévu à cet effet dans la Loi de finances 2017-2018 n'a jamais pu être voté. À cela s'ajoutent les violences politiques exercées par des groupes armés, ayant abouti à ce qu'on a appelé le mouvement « *PeyiLòk* » qui a entraîné la paralysie totale de toutes les activités.** Le citoyen est dissuadé de sortir pour vaquer à ses occupations socioprofessionnelles, parce qu'il a peur que ses biens soient détruits, que lui ou les membres de sa famille soient victimes d'enlèvement ou d'autres actes de rétorsions. La menace explicite de sévices multiples, voire d'assassinat, constitue une arme de dissuasion très forte pour ces groupes qui cherchent ainsi à terroriser la population. Les tenants de cette violence défient en permanence les autorités policières et judiciaires. Et les lignes rouges sont franchies : non seulement ces groupes entravent l'exercice des libertés et des droits fondamentaux des personnes, notamment celui de circuler librement partout sur tout le territoire national, mais encore ils s'en prennent tant à la propriété privée qu'aux symboles de l'autorité de l'État.

Le 13 janvier 2020, l'Administration Moïse a dû constater le dysfonctionnement du Parlement avec la fin du mandat des Députés et de deux tiers du Sénat de la République. Cette situation est due à la non tenue des élections que le Gouvernement voulait organiser, conformément à la Constitution, pour renouveler le personnel politique, en particulier les membres de l'Assemblée Nationale).

**Un Gouvernement d'ouverture a été mis en place au début du mois de mars pour mettre en place des politiques visant à permettre au pays de surmonter les conséquences désastreuses du fameux mouvement « *PeyiLòk* ».** Cependant, la découverte des premiers cas de coronavirus, le 19 mars a complètement changé la donne. Du « *PeyiLòk* » à la COVID-19, le nouveau Gouvernement a dû prendre des dispositions drastiques pour éviter le pire au pays.

Le climat d'insécurité a perduré durant tout le premier semestre avec des épisodes de guerres entre bandes rivales dans plusieurs régions à travers le territoire, particulièrement à la troisième Circonscription de Port-au-Prince, à pont Rouge, à Cité Soleil, à la Croix-des-Bouquets et dans le bas Artibonite.

---

<sup>6</sup> *Le comportement violent d'au moins sept sénateurs a empêché le vote de la loi électorale et le budget pour la tenue des élections et le renouvellement du personnel politique. Ils sont responsables de l'attaque du Parlement par les membres du gang « baz » Cameroun, le 11 septembre 2019. Toutes les activités constitutionnelles du Parlement ont été affectées par les violences planifiées par les oligarques, l'opposition radicale et leurs gangs alliés.*



Un début d'entente et de rapprochement entre certains groupes armés a vu le jour selon la Commission Nationale de Démantèlement, Désarmement et de réinsertion sociale (CNDDR) rencontrée au cours du mois de Juillet.

C'est dans ce contexte complexe que le Gouvernement, à travers le Comité Interministériel des Droits de la Personne (CIDP), tente de présenter la situation des droits humains dans le pays de janvier à décembre 2020.

## **II. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'ELABORATION DE CE PRESENT RAPPORT**

---

Ce rapport a été préparé à partir d'une approche participative basée sur le partage d'informations. Dans un premier temps, un travail d'inventaire des rapports produits par des organismes de défense des droits humains et des institutions internationales a été effectué. Cet inventaire a été suivi d'une lecture et d'une analyse minutieuse des faits relatés dans ces rapports. Des articles parus dans les médias sur la situation des droits de l'homme en Haïti ont également été consultés.

La majeure partie du travail a été faite grâce aux informations collectées par thème auprès des ministères et autres institutions de l'État. **La participation du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), du Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes (MAEC), du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), du Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère des Affaires Sociales et du Travail, du Ministère de l'Education et de la Formation Professionnelle (MENFP), du Bureau du Secrétaire d'État à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH), du Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), a été mobilisée.**

**D'autres institutions publiques ont aussi contribué à l'élaboration du présent rapport. On peut citer le Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES), l'Institut du Bien-être**

**Social et de Recherche (IBESR), la Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA), l'Entreprise Publique de Promotion des Logements Sociaux (EPPLS), la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CNDDR), l'Office National d'Assurance Vieillesse (ONA), la Police Nationale d'Haïti (PNH) à travers l'Inspection Générale de la PNH (IGPNH) et la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ).**

Les informations fournies par ces ministères et autres organismes publics ont été traitées tout en tenant compte des critiques formulées dans les rapports des organisations de défense des droits humains.

Il faut souligner que la question des droits humains est au centre de la vision et de l'action de l'Administration Moïse et du Gouvernement JOUTHE. La stratégie du Gouvernement en matière de promotion et de respect des droits de humains s'articule autour des trois piliers suivants : 1) Le rétablissement du climat sécuritaire, 2) La réduction des inégalités sociales, 3) La relance de l'économie. Ce sont les trois champs qui doivent permettre de toucher à toutes les générations de droits de la personne.

Par ailleurs, la période couverte par ce rapport a été fortement marquée par l'apparition de la COVID-19 en Haïti. Malgré les difficultés liées aux troubles politiques qu'a connus le pays préalablement à l'introduction de la pandémie sur le territoire national, le Gouvernement a fait de son mieux pour gérer la situation de manière exemplaire.

### III. LA GESTION DE LA COVID-19

---

Dans le contexte de la lutte contre la COVID-19, des mesures spécifiques ont été prises par le gouvernement. De nature réglementaire et sanitaire, curative ou préventive, les dites mesures ont visé à contenir la propagation de la maladie tout en respectant tant les droits civils et politiques que les droits économiques sociaux et culturels des citoyens et citoyennes.

#### *A. Mesures réglementaires*

En ce qui concerne les droits civils et politiques, on peut citer entre autres les mesures suivantes :

1. **Arrêté du 20 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire national pris en Conseil des Ministres** pour une durée d'un mois renouvelable afin de limiter la propagation de la pandémie COVID-19 **à la suite de la** confirmation des deux premiers cas de contamination. Un certain nombre de décisions ont été prises dans le cadre de l'application de cet arrêté :
  - la fermeture jusqu'à nouvel ordre des écoles, des parcs industriels, des temples Vodou (des péristyles), des églises, des mosquées et tous autres lieux de cultes généralement quelconques, des aéroports internationaux, des frontières terrestres et maritimes
  - l'instauration d'un couvre feu sur toute l'étendue du territoire national entre 8h PM et 5h AM. Afin d'assurer la stricte application des mesures prises par la Police Nationale d'Haïti (PNH), le Ministère de la Justice et de la Sécurité publique (MSPP), le Ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales (MICT) et le Parquet ont maintenu une présence permanente sur le terrain pendant la nuit.
  - La tenue d'un Conseil des Ministres spécial sur la gestion de la pandémie COVID-19 ;
  - formation d'un Comité scientifique en vue d'éclairer les décisions du Gouvernement.

2. **la Circulaire 001 du 25 mars 2020** relative à l'exécution de l'Arrêté du 19 et rendant le port du masque obligatoire dans les lieux publics.
3. l'Arrêté du 20 Avril 2020 prolongeant l'état d'urgence pour une durée d'un mois
4. le Décret du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
5. le Décret du 20 mai 2020 fixant les règles générales de protection de la population en cas de pandémie/épidémie. **Parmi les mesures importantes prises dans le cadre de ce décret on peut citer :**
  - l'interdiction de tout *rassemblement de cinq personnes dans un même espace clos* ou ouvert sur tout le territoire de la République sous peine d'une amende de trois mille (3000.00) gourdes ou cinq (5) jours d'emprisonnement ou encore de quinze jours (15) de travaux d'intérêt général à déterminer par le Conseil municipal.
  - obligation faite a *toute personne se trouvant ou circulant sur la voie publique de porter un masque, sous peine de trois mille (3,000.00) gourdes d'amende, de cinq (5) jours d'emprisonnement ou de quinze (15) jours de travail d'intérêt général*

## ***B. Mesures sanitaires***

Le MSPP-Haïti a travaillé dès le début de la maladie avec les techniciens du Laboratoire National d'Haïti formés par la CDC, l'Association des Médecins, Infirmières et du personnel de santé, les structures centrales et décentralisées, et avec la Brigade médicale cubaine présente dans le pays. Des contacts directs ont été aussi établis avec les autorités sanitaires de la République Dominicaine pour une meilleure gestion de la pandémie au niveau des zones frontalières.

Il importe de souligner qu'Haïti était l'un des pays de la Caraïbe à avoir la capacité de faire le test de dépistage du virus, suite au renforcement de son laboratoire de santé publique qui a été évalué par l'OMS.

Des mesures urgentes et spécifiques ont été adoptées par différents secteurs. Les mesures prises par le gouvernement haïtien se dessinent suivant l'ordre chronologique sous-mentionné :

- **31 janvier 2020** : réalisation des tests de dépistage dans les aéroports. Selon le gouvernement, aucun cas de Covid-19 n'avait été encore détecté en Haïti à ce stade.
- **13 mars 2020** : mise en place d'une *Task Force* en prévention de la pandémie.

- **17 mars 2020** : mise en place *d'un centre d'informations permanent* sur le Coronavirus.
- **19 Mars 2020** : arrêté déclarant l'état d'urgence sanitaire.

Dans le cadre de l'application de cet arrêté, les mesures suivantes ont été prises :

- Fermeture des usines de sous-traitance, des centres de formation professionnelle, des universités.
- Instauration d'un couvre-feu sur toute l'étendue du territoire national entre 20h PM et 5h AM.
- Tenue d'un Conseil des Ministres spécial sur la gestion et le traitement de la COVID-19.
- Formation d'un Comité scientifique chargé d'éclairer les décisions du Gouvernement
- Annonce gouvernementale portant sur la livraison des masques, des gants, des médicaments, des solutés et autres fournitures médicales nécessaires ainsi que la mise en quarantaine des individus provenant des zones à risques.

**23 Mars 2020** : publication des mesures barrières à respecter.

**24 Mars 2020** : interdiction d'atterrissage des vols en provenance des zones rouges et affectées, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et de Cuba, fermeture de la frontière terrestre d'Haïti avec la République Dominicaine

**27 Mars 2020** : prolongation du délai de 3 mois accordé aux entreprises pour s'acquitter de leurs redevances fiscales.

Le Gouvernement a sollicité, en mars 2020, un don d'un million de masques auprès des entreprises haïtiennes. De plus, il a passé une commande de 17.5 millions de masques auprès de ces entreprises en leur donnant l'autorisation de reprendre partiellement leurs activités. Dans la même veine, le Gouvernement a engagé trois autres entreprises pour production d'autres matériels médicaux, dont des blouses pour le personnel médical. Le chef du Gouvernement a décidé que ces masques seront distribués gratuitement par l'intermédiaire des municipalités, des collectivités territoriales et d'autres entités de l'État.

Dans l'intervalle, le Gouvernement a distribué des rations alimentaires à plus d'un (1) million de familles dans les communes de Delmas et de Tabarre. Il a également promis de prendre en charge les salaires de 60.000 ouvriers de la sous-traitance, du personnel médical, de 100.000 enseignants, professeurs d'Universités.

**Fin mars 2020** : Commande sur le marché international de 463 tonnes de matériels et d'équipements (fin de mars 2020) dans le cadre de la gestion du Coronavirus d'un montant de 18 millions US\$ issus du Trésor Public.

**Avril 2020** : Des laboratoires produisent de la chloroquine en sirop et en comprimé pour le Gouvernement qui les met à la disposition des institutions de santé.

**7 avril 2020** : Une commission multisectorielle de gestion de la pandémie de COVID-19 a été installée par le Président Jovenel Moïse.

**16 avril 2020** : Le gouvernement a autorisé la reprise des activités des entreprises du secteur textile. Plus de 58 000 ouvriers notamment à la SONAPI, à CODEVI et à CARACOL étaient concernés par cette mesure.

Publication d'une stratégie de communication et de mobilisation sociale pour la COVID-19

**19 avril 2020** : L'état d'urgence sanitaire renouvelé pour un (1) mois supplémentaire.

**23 avril 2020** : Le chargé d'Affaires de l'Ambassade de la République de Chine (Taïwan) en Haïti, M. Chi-Chih Shin, a fait un don de 7 caméras thermiques et d'un lot de 100 000 masques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus en Haïti.

**27 avril 2020** : le Gouvernement américain a fait un don de 16.1 millions de dollars américains à Haïti pour soutenir, entre autres, les efforts du Gouvernement haïtien en matière de communication sur la COVID-19, l'amélioration du système d'adduction d'eau et d'assainissement, la prévention des infections, la gestion des cas.

**A partir du 7 mai 2020** : Réception des matériels et équipements commandés en Chine (sur 5 vols) incluant 21 générateurs d'oxygène et la dotation de 136 respirateurs artificiels.

Le MSPP a par ailleurs procédé à la livraison de matériels et d'équipements dans les 10 départements ainsi que dans les principaux hôpitaux de la zone métropolitaine (HUEH, Sanatorium, Hôpital St Luc, Delmas 2) et autres institutions (Direction de l'Administration Pénitentiaire).

**Au 23 juin 2020**, 26 sites de prises en charge ont été aménagés pour accueillir les personnes atteintes du coronavirus.

Au cours de cette même période :

- Le Centre d'Informations permanentes sur la COVID-19 (CIPC) fut mis en place;  
Le gouvernement a mis en œuvre des Stratégies d'information, d'éducation et de communication sur la COVID-19
- L'Association des Pharmaciens Haïtiens a produit plus de 94,754 litres de liquides à base d'alcool (désinfectant pour les mains), destinés à être distribués dans les hôpitaux et autres institutions;
- Environ 23millions de masques ont été distribués gratuitement à travers le pays par le Bureau de la Première Dame, les ministères sectoriels et des leaders communautaires dans les quartiers précaires;

### **Normes et procédures adoptées dans le cadre de la lutte contre la COVID-19**

Un ensemble de normes et procédures ont été élaborés. Ce cadre normatif concerne plus spécifiquement : la prise en charge des cas de Coronavirus ; la gestion des cas suspects ; la gestion des cas confirmés ; la prévention et le contrôle des infections ; l'enregistrement et la notification des cas, etc. Ces normes et procédures ont fait l'objet d'un guide de surveillance COVID-19. Ce guide comporte trois types de fiches spécifiques :

1. Fiche d'investigation des cas suspects ;
2. Fiche de recherche des contacts ;
3. Fiche de suivi de contact.

Un plan de travail avec la Cellule scientifique a été élaboré en vue de la diffusion de documents normatifs relatifs à la gestion du Coronavirus (tests de dépistage, communication, ordonnances médicales, prise en charge psychosociale).

La nouvelle stratégie de communication et de mobilisation sociale de COVID-19 développée par le MSPP et les partenaires des Nations Unies a été adoptée par la Commission multisectorielle. Elle visait à lutter contre les réactions d'incrédulité, de déni et de refus à mesure que les cas positifs augmentaient. La stratégie consistait à utiliser des messages socioculturels plus profondément enracinés, incarnés par des personnes d'influence crédibles, des leaders communautaires et religieux, ainsi que la coordination des messages institutionnels et communautaires.

Pour mieux assurer la gestion de la pandémie du Coronavirus, *un système de surveillance épidémiologique* a été mis en place. Ce système est basé sur un certain nombre d'outils fondamentaux, à savoir : un logiciel COVID-19 et la création de base de données d'alerte COVID-19 est complété par d'autres dispositifs de surveillance dont les principaux sont :

- L'implémentation de logiciel COVID-19 et création de base de données d'alerte de la COVID-19 ;
- L'encadrement des directions départementales sanitaires pour la surveillance COVID-19 et le renforcement des équipes d'investigations épidémiologiques, d'alerte et de réponses départementales ;
- Le déploiement d'équipes d'investigations au niveau des 10 départements géographiques du pays ;
- La collecte des informations au niveau des 10 départements sur une base journalière ;
- L'élaboration et la diffusion quotidienne du SITREP (Situation Report) qui donne un état des lieux de l'évolution de la pandémie sur le territoire national (# cas confirmés, # cas suspects, # décès, # guéris), par département, commune, sexe et groupe d'âge (plus de 100 au cours de la période) ;
- Le développement d'une carte interactive et dynamique de COVID-19 disponible sur le site web du MSPP permettant de visualiser l'évolution de la COVID-19 dans tout le pays ;



- L'adaptation de la plateforme électronique DHSI2 à la diffusion des données sur la COVID-19 permettant la géolocalisation des cas confirmés de COVID-19 et la mise en place de l'interopérabilité de cette plateforme au niveau communautaire (Appui CDC) avec la plateforme de surveillance individuelle de COVID-19 de la DELR ;
- la mise en place d'un système de diffusion des données sur la prise en charge des patients atteints de COVID-19.

Ce système de surveillance a permis de mieux suivre l'évolution de l'épidémie ainsi que les décès liés à la COVID-19.

### ***C. Protections des femmes et des filles dans la lutte contre la COVID -19***

Dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19, des mesures de protection des femmes et des filles ont également été adoptées par le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des femmes (MCFDF). Parmi ces dispositions, on peut citer la création d'une commission chargée de définir des stratégies visant à protéger les femmes et les filles des dangers liés au nouveau coronavirus. Des séances de formation ont ainsi été organisées à l'intention des cadres du MCFDF tant au niveau du bureau central qu'à travers les bureaux décentralisés. Des messages de sensibilisation sur le comportement à adopter face à la pandémie ont été diffusés à travers les coordinations départementales du ministère.

À l'occasion de la journée d'action pour la santé des femmes, le 28 mai 2020, le MCFDF a lancé une campagne visant à responsabiliser les femmes face à la COVID 19. Le thème de cette campagne était la suivante : « *Nan Zafê lasante tout fanm konsène nan mete tèt ansanm pou n kwape koronavirus* ». De plus, avec l'appui du Fonds des Nations Unies (UNFPA) pour les activités en matière de population, le ministère a lancé en juillet 2020, au Cap-Haïtien, une campagne de sensibilisation contre la COVID-19 et ses impacts sur les inégalités de genre.

Par ailleurs, le MCFDF a procédé à la distribution de masques de protection, de lunettes, de solution hydro-alcoolisée pour le lavage des mains aux employés du ministère et à l'installation de postes de lavage des mains à travers ses coordinations départementales. Des kits hygiéniques et sanitaires ont également été distribués dans les prisons des femmes, les services de pédiatrie et de maternité de l'hôpital Justinien au Cap Haïtien et de l'hôpital Fort St Michel.

#### ***D. Allègement de certaines dispositions concernant l'état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire***

Par communiqué en date du 29 juin 2020, le Gouvernement a adopté des dispositions suivantes concernant l'allègement de l'état d'urgence sanitaire.

- Les aéroports, les postes frontaliers et les ports maritimes ont été autorisés à fonctionner à partir du 30 juin 2020, les établissements scolaires et universitaires ont rouvert le 10 août 2020, les lieux de culte sont autorisés à reprendre leurs activités à partir du 12 juillet 2020 ;
- Les parcs industriels ont été autorisés à fonctionner à 100% de leur effectif à partir du 6 juillet 2020 tout en respectant les mesures préventives édictées par le MSPP ;
- Les institutions publiques et privées ont été autorisées à 60% de leur effectif toujours sur une base de rotation

Depuis le lundi 20 juillet 2020, la République d'Haïti n'est plus en situation d'état d'urgence sanitaire.

La catastrophe annoncée n'a pas eu lieu jusqu'à date. L'Administration Moïse et le Gouvernement JOUTHE ont su gérer la crise sanitaire de mars à juillet, avec beaucoup de succès, à travers des réponses multi factorielles, dans le strict respect du droit à la vie de la population.

## IV. LE RESPECT DES DROITS CIVILS ET POLITIQUE

---

Les mesures prises par le Gouvernement en matière des Droits civils et politiques de janvier à décembre 2020

### *A. Le Dialogue entre le Gouvernement et les organisations des Droits humains*

Depuis le mois de mai, le Premier Ministre a entretenu un dialogue constant avec une vingtaine d'organisations afin d'être à l'écoute de leurs préoccupations sur la situation des droits humains. Le Premier Ministre considère les organisations de défense des droits humains comme des partenaires indispensables avec qui il faut travailler pour s'assurer et garantir le respect des droits et des libertés.

**Le Gouvernement en a profité pour saluer les actions de vigilance qu'effectuent toutes les organisations de défense des droits humains et demeure toujours ouvert et disposé à interagir avec elles, de façon constante, dans la perspective du renforcement de l'État de droit.** À cet effet, le CIDP joue le rôle de pont entre le Gouvernement et les organisations de la Société civile.

**Le Gouvernement dénonce cependant les pratiques déviantes de certaines organisations dites de défense des Droits humains qui, dans certaines circonstances diffusent des informations infondées ou mensongères dans le but de capter ou d'absorber, de séquestrer les émotions de l'opinion publique avant même le traitement des dossiers et l'établissement des faits par la justice.**

Le Gouvernement déplore aussi le fait que de telles organisations oublient souvent ou feignent d'oublier leur rôle fondamental de défense des droits humains pour se transformer parfois en de véritables porte-paroles de groupuscules politiques violents qui terrorisent la population. **En se comportant ainsi, elles participent à la promotion et l'expansion du banditisme et de la criminalité organisée qui sapent les bases mêmes de la démocratie et de l'État de droit qu'elles prétendent servir.**

La construction d'un État de droit dans un contexte d'apprentissage démocratique demeure un exercice ardu et délicat. C'est pourquoi le gouvernement garde toujours sa sérénité et sa lucidité

pour que se poursuivent les indéniables progrès constatés en matière des droits de l’homme depuis l’accession au pouvoir du Président Jovenel Moïse. Le gouvernement tient à rappeler que ces progrès n’ont été possibles que grâce au combat acharné qu’il n’a cessé de mener pour l’établissement de cet État de droit dont rêve la société tout entière depuis si longtemps. Le Gouvernement inscrit donc ce combat dans le respect scrupuleux du droit à la vérité.

Le Gouvernement reconnaît toutefois la détermination, le sens du devoir et la volonté des organisations de défense des droits humains qui travaillent pour le respect des droits de la population.

## ***B. L'accès à la justice***

### **1. FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX AU TEMPS DE LA COVID-19**

La pandémie COVID/19 a touché plusieurs acteurs du système judiciaire (avocats, greffiers, juges etc..). Les plus vulnérables demeurent le personnel et les personnes incarcérées dans les prisons civiles. Depuis l’apparition des premiers cas dans le pays, les plus hautes autorités judiciaires (le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique et le Conseil Supérieur du pouvoir Judiciaire<sup>7</sup>) chacun en ce qui le concerne par le biais de plusieurs circulaires, ont enjoint les Commissaires du Gouvernement, les présidents des Cours, les Doyens et les juges de paix titulaires à travers les 18 juridictions de prendre toutes les mesures en vue de protéger les personnels administratif et judiciaire ainsi que les prisons.

Bien avant la décision du gouvernement de décréter l’état d’urgence sanitaire sur toute l’étendue du territoire, des mesures de distanciation sociale étaient déjà en application au niveau de la justice.

---

<sup>7</sup> Conformément à l’article 184.2 de la Constitution et la Loi du 13 novembre 2007, l’autorité suprême du système judiciaire haïtien est le Conseil Supérieure du Pouvoir Judiciaire qui comprend neuf (9) personnes. Ces membres sont le Président de la Cour de Cassation, le Commissaire du Gouvernement près la Cour de Cassation, un officier du Ministère Public près du Tribunal de Première Instance, quatre Magistrats de sièges élus (Cassation, Appel, TPI et TPx), deux membres de la société civile (un bâtonnier avocat et un représentant élu des organisations de droits humains).

L'arrêté du 19 mars 2020 décrétant l'état d'urgence sanitaire a suspendu en quelque sorte, certaines libertés en instaurant un couvre-feu sur toute l'étendue du territoire à partir de 8:00 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin. La publication de cet arrêté a impliqué des mesures exceptionnelles et les autorités de la justice ont été mobilisées afin de faire respecter les mesures.

Parmi les mesures exceptionnelles adoptées par le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince pour faciliter la poursuite des activités judiciaires, il convient de mentionner:

- L'organisation d'audiences correctionnelles et d'audiences d'habeas corpus.
- La possibilité d'organiser des audiences criminelles via vidéo conférence.

## **2. Mesures de désengorgement des prisons**

Ayant considéré que les prisons constituent un terrain propice à favoriser la propagation de la pandémie du Coronavirus, le Ministre de la Justice a enjoint les chefs de juridiction en particulier les commissaires du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour réduire la population carcérale. Il a encouragé des audiences correctionnelles cèles dans les différentes prisons à la diligence des chefs de juridiction. Il les a invité à travers des consignes à libérer tous ceux qui ont commis des larcins, des délits mineurs, ceux qui ont purgé a 80% de leur peine de et qui ont fait preuve d'un comportement exemplaire à l'intérieur de la prison.

Ainsi à travers plusieurs juridictions de la République notamment celles de Port-au-Prince et de la Croix-des-Bouquets, plusieurs séances d'audiences correctionnelles, criminelles et en habeas corpus ont été tenues et plusieurs détenus(es) ont été libérés(es).

Par arrêté présidentiel en date du 17 juin 2020, 415 prisonniers ont bénéficié de la grâce pleine et entière.

## **3. Lutte contre la Détention Préventive Prolongée**

Des mesures ont été adoptées pour faciliter la poursuite des activités judiciaires en vue de garantir l'accès à la justice à travers le territoire national. Après la nomination d'un nouveau Ministre de la Justice, des dispositions ont été prises dans le cadre de la lutte contre la détention préventive prolongée. Ce phénomène est combattu en amont et en aval.

En amont, des mesures sont déjà prises, pour :

- Éviter les arrimages,
- Visites régulièrement des gardes à vue effectuées par les commissaires du Gouvernement afin de faire respecter les délais de détention ;
- Organiser des audiences correctionnelles immédiates selon la loi du 26 mai 1927 dans les cas de délit ;
- Permettre à ce qu'un juge soit saisi le même jour ou après l'audition du prévenu au Parquet pour l'émission du mandat de dépôt ;
- Ne pas émettre de mandat d'amener dans les délits privés.

En aval, des dispositions ont été prises en vue de :

- Veiller au respect des délais dans les cas de crimes et de
- S'assurer de la tenue régulière des audiences.

Par ailleurs, une unité de lutte contre la détention préventive prolongée sera instituée au niveau des différents Parquets. L'obligation a été faite aux parquetiers de vérifier et de passer au peigne fin tout dossier déposé pour exequatur en ce qui concerne les déguerpissements et les expulsions.

Les mesures suivantes ont également été adoptées :

- Obligation d'inviter ou contacter formellement la partie défaillante avant de délivrer l'exequatur sur tout jugement par défaut relativement aux dossiers fonciers ou immobilier et d'en dresser un procès-verbal ;
- Obligation de solliciter l'autorisation du Ministre de la Justice avant la délivrance d'exequatur pour tout dossier concernant une propriété d'une contenance supérieure ou égale à trois (3) carreaux de terre ;
- Obligation faite aux parquetiers d'Harmoniser leur relation avec les décanats et les juges des différentes juridictions afin d'expédier les affaires pénales de manière urgente ;
- S'assurer que tous les sièges se tiennent à l'heure jusqu'à l'épuisement du rôle ;

- S'assurer de la ponctualité et de la régularité du personnel et des substituts à leur poste de travail ;
- Agir avec célérité dans la rédaction des actes du parquet ;
- Obligation de respecter les différentes dispositions du CIC, en particulier celles fixant les différents délais ;
- Obligation formelle de tenir quotidiennement les audiences de comparution immédiate au correctionnel ;
- Obligation de saisir le Cabinet d'instruction avant d'émettre des mandats de dépôt ;
- Obligation de mettre en place une cellule dédiée aux infractions liées au genre et celles commises sur les mineurs ;
- Obligation de mettre de la célérité dans la poursuite pénale des enfants en conflit avec la loi ;

Présenter au ministre un état des lieux des juridictions incluant des rapports détaillés sur la quantité de dossiers en traitement au bureau de chaque substitut ; la fréquence des audiences ; les difficultés de traitement des dossiers. Un délai de 8 jours a été fixé pour l'acheminement dudit rapport au bureau du ministre.

#### **4. Le plan de contingence de la DAP**

Dans le cadre de la gestion du nouveau coronavirus, la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) s'est dotée, dès le 19 mars 2020, d'un plan. Ce plan a été préparé en partenariat avec des institutions haïtiennes et des organismes internationaux dont la Direction Générale de la Police Nationale d'Haïti (DGPNH), le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), le Bureau Intégré des Nations-Unies en Haïti (BINUH), l'organisation Health Trough Walls et International Narcotic and Law-enforcement (INL).

A travers ce plan, la DAP a adopté des mesures visant à protéger les détenus et empêcher la propagation de la maladie dans les centres carcéraux. Parmi ces mesures, il faut citer la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation ciblant les employés de l'administration pénitentiaire et

les prisonniers, l'installation de postes de lavage des mains dans les prisons, l'organisation d'une campagne de dépistage systématique du personnel, des agents et des personnes fréquentant l'espace carcéral. Sur le plan logistique, des mesures ont été prises pour rendre fonctionnel l'autobus de 30 places de l'Équipe Pénitentiaire d'Intervention et d'Escorte (EPINES).

Un système de dépistage préventif a été mis en place dans les prisons pour diagnostiquer les nouveaux détenus avant même leur intégration à la population carcérale. De plus, des dispositions ont été prises pour la mise en quatorzaine de nouveaux détenus afin d'observer la période d'incubation préalablement au test de dépistage. Les détenus présentant des symptômes de COVID-19 ont été pris en charge suivant le protocole établi de concert avec le MSPP.

Des dispositions ont également été prises pour décongestionner les prisons au temps du nouveau coronavirus. Ainsi, une liste de mille-quatre-cent-six (1 406) détenus a été soumise par la DAP aux autorités compétentes aux fins de grâce présidentielle. Selon les critères préétablis par le MJSP, les noms des condamnés pour crime, kidnapping ou enlèvement, viol, trafic de stupéfiants, traite des personnes et vol à main armée n'ont pas été soumis. Sur la base de ces critères, le Président de la République a gracié quatre-cent-quinze (415) détenus répartis dans dix-sept (17) centres carcéraux du pays. Cependant, suite aux révélations de l'Office de Protection du Citoyen (OPC) faisant état de la présence sur cette liste de détenus considérés comme dangereux, le Premier Ministre Joseph Jouthe a demandé au Ministère de la Justice de surseoir momentanément à la libération des personnes concernées. Deux commissaires du gouvernement ont été mis en disponibilité suite à ces révélations.

Il est important de souligner qu'à la date du 19 mars 2020, la population carcérale haïtienne était estimée à onze-mille-cent-trois (11 103) détenus dont deux-mille-huit-cent-trois (2 803) (25.25%) condamnés. Les huit-mille-trois-cent (8 300) autres représentant 74.75% étaient en situation de détention préventive. Grâce aux efforts des autorités judiciaires, une baisse de la population carcérale a été enregistrée au cours des derniers mois. Les nouvelles données communiquées, au 07 octobre 2020, par la Direction de l'Administration Pénitentiaire font état de onze mille cinquante (11050) détenus recensés dans les différents centres carcéraux du pays, parmi lesquels deux-mille-trois-cent-vingt-et-un (2321) condamnés représentant 21% de l'ensemble des personnes en détention. Cependant au 31 décembre 2020, la population carcérale était à 11 606 dont 9 252 prévenus (79.71%) et 2 354 condamnés (20.29%).



## V. LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ GÉNÉRALISÉE

---

Le Gouvernement est très préoccupé par la multiplication des groupes armés un peu partout à travers le pays. Plusieurs initiatives ont été prises en vue de réduire de manière systématique le phénomène de l'insécurité dans le pays. Ainsi, le Gouvernement a procédé, en janvier 2020, à l'achat de quinze véhicules blindés afin de doter la Police Nationale d'Haïti de moyens adéquats leur permettant de neutraliser les groupes armés.

### *A. La question du désarmement, démantèlement et réinsertion*

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Jovenel MOISE, a réactivé en mars 2019 la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CNDDR) dans le but de faciliter l'instauration de la Paix sociale en Haïti par la réduction de la violence communautaire. La Commission s'est dotée d'une stratégie nationale de désarmement élaborée par les commissaires.

### **Selon les informations obtenues par la CNDDR, onze familles contrôlent le marché des armes et des munitions en Haïti.**

Depuis sa redynamisation, la CNDDR a entamé des pourparlers avec des chefs de groupes armés en vue de les contraindre à déposer les armes et à retourner à la vie civile. La plupart d'entre eux se sont engagés à collaborer avec la CNDDR afin de faire revenir la paix dans les quartiers. Plusieurs groupes armés, notamment ceux opérant au wharf Jérémie, à la Saline, à St Michel de L'Attalaye et à la Croix-des-Bouquets ont déjà participé à des remises symboliques de quelques armes à feu. Certains responsables de groupes armés ont contribué à la libération de personnes kidnappées. Par ailleurs, plusieurs groupes armés ont été démantelés suite à l'arrestation de leurs leaders par des agents de la PNH.

La CNDDR mène ses négociations en toute indépendance et continue de travailler afin de permettre aux familles, ayant abandonné leur domicile à cause de la présence des groupes armés, de regagner leur maison. Un retour à la normale est déjà constaté dans les quartiers de Bolosse, Ti-Bois, La Saline, Delmas 2 et dans quelques quartiers à la Croix des Bouquets. La CNDDR déplore cependant que certains groupes armés continuent de s'affronter provoquant des pertes en vies humaines dans les régions de Bel Air, Cité Soleil, Croix-des-Bouquets de deux bébés, d'une

femme enceinte de 27 ans et d'autres cas non déclarés. **La CNDDR a constaté aussi une nette augmentation des cas de kidnapping liés aux réseaux des groupes armés de Village de Dieu et de Grand Ravine depuis le mois de septembre 2020.**

Il est à signaler qu'un accord de paix<sup>8</sup> a été signé le week-end du 21-23 août entre les trois principaux chefs de groupes armés évoluant à Cité Soleil.

**Plusieurs réseaux de groupes armés ont été démobilisés et/ou démantelés durant le dernier trimestre 2020 grâce au leadership du nouveau DG de la PNH, entré en fonction en novembre dernier. Parmi eux : 400 Mawozo, le gang Savien dans le bas Artibonite, un groupe armé à Lièvre dans les Nippes et encore d'autres dans le Sud, la Grand'Anse, le Nord et le Nord Ouest. Le processus de démantèlement se poursuit au quotidien.**

Parmi les groupes les plus dangereux identifiés durant cette dernière année, on retrouve le PMH (Policier Mafia Haïtien) qui est un gang de policiers révoqués par la police pour trafic de drogue et autres crimes, Fantôme 509<sup>9</sup>, un groupe formé surtout d'anciens agents de sécurité des parlementaires de l'opposition radicale. Trois de ces agents de sécurité, toujours attachés à la sécurité de l'ancien sénateur Nenel Cassis, ont été appréhendés le 21 janvier dernier à Petit Goâve avec en possession une arme dont le numéro est falsifié.

---

<sup>8</sup> *Cité soleil : les principaux chefs de gangs signent un accord de paix*  
<http://haiti24.net/cite-soleil-les-principaux-chefs-de-gangs-signent-un-accord-de-paix/>

<sup>9</sup> *Au 8 décembre 2020, l'Inspection générale de la PNH a informé que l'institution a dénombré 70 policiers appartenant au groupement « Fantom 509 », dans une conclusion partielle d'une enquête en cours conduite par l'IGPNH.-----* <https://hpnhaiti.com/nouvelles/index.php/societe/99-securite/8619-haiti-securite-plusieurs-dizaines-de-policiers-membres-de-fantom-509-dans-le-collimateur-de-l-igpnh>

*À la dernière sortie du “fantôme 509” le vendredi 5 février 2021, quatre (4) d'entre eux ont été blessé mortellement dans un échange de tirs avec l'unité SWAT de la PNH où Patrick Anozar a été tué. <https://vantbefinfo.com/haiti-securite-un-agent-swat-team-tue-par-le-groupe-arme-fantomes-509-confirme-leon-charles/>*

## VI. LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

---

### *A. Le Dossier de la Saline*

*La justice a été saisie sur ce dossier et la procédure observée. Des auditions menées par le juge d'instruction qui travaille sur ce dossier avaient abouti à l'indexation de quatre-vingt-dix-huit (98) personnes dont deux hauts fonctionnaires de l'État et l'arrestation de cinq (5) personnes. Le dossier a été transféré au cabinet d'instruction depuis le mois de janvier 2019 par le Parquet de Port-au-Prince.*

**Cependant, la partie prévenue a introduit devant la Cour de Cassation une action en dessaisissement et en renvoi par devant un autre juge d'instruction contre le Juge d'instruction en charge du dossier ayant été récusé pour cause de suspicion légitime.**

L'action en dessaisissement et en renvoi par devant un autre juge d'instruction pour instruire ce dossier, a été introduit au mois d'août 2019 par la partie prévenue.

À date, la Cour de Cassation ne s'est pas encore prononcée. Le pourvoi en Cassation étant suspensif, jusqu'à ce que l'arrêt de recevabilité ou de rejet du recours exercé soit rendu, aucun acte d'instruction ne peut-être réalisé dans le dossier actuellement.

**Le dossier « La Saline » est actuellement pendant au niveau de la Cour de Cassation de la République.**

### *B. Dossier de Bel Air*

Des instructions claires ont été données au Parquet par le Ministre de la Justice pour enquêter sur ce dossier et poursuivre les auteurs.

Le Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince avait donné délégation à la Direction Centrale de la Police Judiciaire pour enquêter sur cet événement afin de parvenir à traquer les bandits et les trainer par devant les tribunaux pour répondre de leurs forfaits.

**Le dossier a été acheminé au Cabinet du juge d’instruction, le 28 février 2020, par le Commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince où il suit son cours.**

### ***C. Dossier Arnel Bélizaire***

Le sieur **Arnel Bélizaire** a été surpris en flagrant délit et arrêté à Jacmel par la Police Nationale d’Haïti (PNH) le 30 novembre 2019 en compagnie de plusieurs individus pour des faits de détention et possession d’armes de guerre, menaces d’incendie, complot contre la sûreté intérieure de l’État et association de malfaiteurs. Le Commissaire du Gouvernement a jugé bon de mettre l’action publique en mouvement contre lui et ses acolytes et d’acheminer le dossier au Cabinet d’Instruction le 9 décembre 2019. **Le Magistrat Instructeur, dans son ordonnance de clôture rendue le 13 juillet 2020, a adopté partiellement le réquisitoire définitif du Commissaire du Gouvernement tout en renvoyant certains des acolytes de M. Bélizaire hors des liens de l’inculpation et d’autres par-devant le tribunal correctionnel.**

**Le parquet près le TPI de Port-au-Prince, en tant que partie poursuivante et mécontent de cette décision, a interjeté appel de l’ordonnance dans le délai imparti par la loi pour les torts et griefs que lui cause ladite ordonnance et il a transmis toutes les pièces au Ministère Public près de la Cour d’Appel selon le vœu de l’article 12 de la loi du 29 juillet 1979.**

L’appel étant suspensif, cette ordonnance ne saurait être exécutée et le dossier se trouve actuellement à la Cour d’Appel de Port-au-Prince.

### ***D. Dossier du ‘Gang de Savien’, Petite Rivière de l’Artibonite***

À Saint Marc, dans le département de l’Artibonite, plusieurs bandes armées rivales se trouvant dans les localités de Savien, Barrage et Jean Denis, ont souvent l’habitude de s’affronter. La police intervient très souvent lors de ces affrontements pour procéder à des arrestations. Tel fut le cas, en janvier 2020 où une dizaine de bandits, faisant partie du gang « Gran Grif » de Savien, ont été arrêtés.

D'autres membres influents de ce même gang ont été arrêtés également entre mars et juillet 2020. Il s'agit de Charlemagne DORMÉUS arrêté à Ouanaminthe en mars 2020 au moment où il s'apprêtait à traverser la frontière Haïtiano-Dominicaine, PIERRE Jean Barthélemy, arrêté le 27 juin 2020, Dadson LENEY alias « graffiti » l'un des lieutenants du puissant chef de gang Odma LOUISSAINT, arrêté le 29 juin 2020 à Saint Marc.

Sur le réquisitoire du Commissaire du Gouvernement, le juge instructeur a rendu une ordonnance de renvoi et le 30 Juillet 2020. Sur réquisitoire d'informer le Cabinet d'instruction a été nouvellement saisi du dossier du "gang Savien".

En réponse, plusieurs ordonnances de renvoi à la Cour d'Assises Criminelles ont été rendues, des actes d'accusation préparés. Les dossiers sont en attente de jugement. D'autres personnes ont été interpellées par la police. Tous ceux qui ont été interpellés entre janvier et juin 2020 sont déférés au Cabinet d'instruction. Deux juges (2) instructeurs travaillent sur leur dossier depuis le treize (13) janvier 2020. Ils sont pour la plupart en attente des ordonnances de clôtures.

**Ce réseau de gang a été démantelé entre le 14 et le 17 janvier 2021 où son chef, Odma, a trouvé la mort suite à un affrontement avec des unités spécialisées de la PNH.**

### ***E. Shada et Nan Bannann***

Shada et Nan Bannann sont deux quartiers populaires de la ville du Cap-Haïtien où deux groupes rivaux terrorisent la population. Les derniers affrontements entre ces bandes armées, au cours du mois de juin 2020, se sont soldés par l'incendie de plusieurs maisonnettes et l'assassinat du policier Larousse Joseph, affecté à l'Unité Départemental de Maintien d'Ordre (UDMO). Le corps sans vie du policier a été retrouvé sur la route de l'aéroport du Cap-Haïtien. Suite à des opérations policières menées dans ces quartiers en vue d'y rétablir la paix, l'un des malfrats a été mortellement blessé, les forces de l'ordre ont procédé à l'arrestation de seize (16) autres individus. Au cours de ces opérations, Robenson Cazeau, un autre agent de la PNH, a été blessé par balle et transporté dans un centre hospitalier de la ville. Une enquête policière et judiciaire a été enclenchée afin de traduire en justice les auteurs de ces actes odieux.

### ***F. Ganthier « 400 Mawozo »***

Le groupe « 400 Mawozo », qui opère dans l'arrondissement de la Croix-des-Bouquets, est responsable de plusieurs cas d'assassinats et d'autres exactions particulièrement dans la

commune de Ganthier. Le cas le plus récent est celui d'un nourrisson de quatre (4) mois et d'une femme tuée sur la route de Fonds Parisien.

Dans le cadre de « l'Opération Terminator I » lancée par le haut Etat-major de la Police nationale d'Haïti, au début du mois d'août 2020, deux membres du groupe armé baptisé « 400 Mawozo » ont été arrêtés et un autre tué durant le week-end du 8 août 2020. **Un processus de démantèlement de « 400 Mawozo » est lancé par la PNH depuis le 28 décembre 2020 suite à plusieurs interventions des unités spécialisées de la PNH. Au moins 15 membres du groupe « 400 Mawozo » ont été appréhendés par la police et des avis de recherche lancés contre les responsables.**

### ***G. Arrestation de trafiquants de drogue***

Le vendredi 14 août 2020, 651.20 kilos de pailles sèches assimilées à de la marijuana ont été saisies en haute mer au cours d'une opération conjointe réalisée par le BLTS et les gardes côtes. Quatre (4) personnes ont été arrêtées, dont 3 jamaïcains et un haïtien pour trafic illicite de la drogue.

En plus de l'opération Terminator, le Gouvernement a procédé au déploiement d'un contingent des Forces Armées d'Haïti (FAD'H) au niveau de la frontière Malpasse/Jimani. Cette décision a été prise dans le but d'assurer un meilleur contrôle au niveau de ce point frontalier et de combattre les activités illégales conduites à travers le Lac Azueï, telles que la contrebande, les trafics de personnes, d'organes, de drogues et d'armes.

### ***H. Dossier Arby Larco***

En décembre 2019, des unités spécialisées de la Police nationale d'Haïti avaient procédé à l'arrestation de l'homme d'affaires Arby Frantz Larco, soupçonné d'être l'un des chefs d'un puissant réseau transnational de trafic d'armes. Au cours de ce coup de filet, les forces de l'ordre avaient découvert une importante quantité de matériel et d'équipements, dont une cargaison d'armes à feu de tous calibre et des munitions. Un constat a été effectué par le Juge de Paix de la commune de Delmas. Le dossier fut transmis par la suite au Parquet près le TPI de Port –au-Prince qui l'a acheminé au Cabinet d'instruction par réquisitoire d'informer. Le juge d'instruction a rendu son ordonnance de renvoi au correctionnel, le 1er avril 2020, pour détention illégale d'arme à feu et de munitions.

## ***I. Dossier Grand Ravine***

Suite à une enquête menée par l'IGPNH dans le cadre de ce dossier, certains policiers ont été placés en isolement. L'action publique a été mise en mouvement par le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince suivant son réquisitoire d'informer en date du 21 novembre 2017. Un Juge d'Instruction a été désigné aux fins d'instruire ce dossier. Pour l'heure, le dossier est toujours au Cabinet d'Instruction.

## ***J. Dossier d'Emmanuel « Toto » Constant***

À la suite de l'arrestation d'Emmanuel Constant à l'aéroport international Toussaint Louverture, il s'est posé le problème de son statut judiciaire, étant donné qu'il a été condamné par contumace et qu'un pourvoi en Haïti en Cassation a été introduit par ses avocats ;

- Le 5 janvier 2020, le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des Gonaïves, Maître Cérard GASIUS, avait adressé une correspondance au Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, par laquelle il avait sollicité l'autorisation de continuer à travailler sur le dossier ;

- Le Ministre de la Justice actuel a demandé au Commissaire du Gouvernement concerné de le traitement approprié à ce dossier, ce, conformément au droit interne en vigueur et des instruments internationaux ratifiés par Haïti ;

- Cette action traduit une double volonté. D'une part, le Gouvernement entend laisser à la justice la liberté de faire son travail en toute indépendance. D'autre part, elle traduit la volonté de contribuer à la lutte contre l'impunité des crimes graves commis dans le pays.

Le 25 juin 2020, la DCPJ a déféré au Parquet des Gonaïves le nommé Emmanuel « Toto » Constant. Après son audition par le chef du Parquet, un ordre de dépôt a été émis à l'encontre de l'intéressé. Par la suite, le Parquet a effectué des recherches en vue de trouver le dossier dudit prévenu. Malheureusement, le greffe a délivré un certificat arguant que le dossier complet se trouve à la Cour de Cassation suite à un pourvoi exercé contre le jugement rendu en novembre 2000 par le tribunal civil des Gonaïves.

Entre-temps, le 15 juillet 2020, le Parquet a reçu un lot de documents émanant de deux organisations de droits humains relatifs au dossier dudit prévenu. Les pièces transmises au Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des Gonaïves dans le cadre du Dossier du Procès du Massacre de Raboteau ont été ainsi inventoriées :

- L'ordonnance du Juge instructeur, le Magistrat Jean Sénat Fleury en date du 30 août 1999 ;

- L'arrêt de la Cour d'Appel des Gonaïves en date du 15 Février 2000 contre l'ordonnance de renvoi du Juge en date du 30 août 1999 ;
- L'arrêt de la Cour de cassation en date du 15 mai 2000 contre l'arrêt de la cour d'appel des Gonaïves en date du 15 février 2000 ;
- L'acte d'accusation de Me Louismé JOSEPH, Substitut du Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des Gonaïves en date du 4 septembre 2000 ;
- L'arrêt de la Cour de Cassation en date du 3 mai 2005 contre le jugement du Tribunal des Gonaïves en date du 10 novembre 2000 ;
- Le jugement par contumace rendu par le tribunal criminel des Gonaïves en date du 16 novembre 2000
- Le Moniteur du 23 novembre 2000 publiant l'extrait du plumeur d'audience du jugement par contumace en date du 16 novembre.

Emmanuel « Toto » Constant est actuellement détenu à la prison civile de St Marc.

### ***K. Dossier Me Monferrier Dorval***

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Port-au-Prince, Me Monferrier Dorval, a été lâchement assassiné dans la nuit du 28 août 2020 en sa résidence privée sise à Pèlerin 5.

Le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, une fois informé de cette question, s'est rendu sur les lieux selon le vœu de l'article 34 du Code d'instruction criminelle accompagné du Juge de Paix, d'agents de la Police scientifique et du Médecin légiste, aux fins de constater le corps sans vie du Bâtonnier, d'en dresser le procès-verbal, de réaliser des prélèvements et d'examiner la scène du crime. Puis le corps a été transporté à Pax Villa.

Il y a lieu de souligner qu'une délégation de pouvoir a été accordée à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) aux fins de diligenter une enquête qui permettra de faire lumière sur ce crime. L'autopsie du cadavre a été réalisée en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et plusieurs individus ont été appréhendés. Le dossier a été référé au Parquet de ce Ressort le jeudi 17 septembre 2020 puis acheminé le même jour au Cabinet d'Instruction et le Magistrat Instructeur, Me Renord REGIS a été désigné par le Doyen du Tribunal, Me Bernard SAINT-VIL afin d'instruire l'affaire.



### *A. Presse et médias*

#### **1. Le dossier du journaliste Néhémie Joseph**

Le dossier du journaliste Néhémie Joseph, assassiné le 10 octobre 2019 à Mirebalais, a été reçu au parquet le 20 octobre 2019 enregistré au numéro 0421/19 puis transféré au cabinet d'instruction le 20 octobre 2019. Il fut confié à un juge d'instruction qui s'est déporté le 3 novembre 2019. Un réquisitoire supplétif a été transféré au cabinet d'instruction le 23 octobre 2019 à la diligence d'un autre juge d'instruction. Douze (12) personnes ont été entendues sur le dossier. Une personne (Clerjeune Juste Chandou) a été arrêtée en République Dominicaine, reçu au Parquet **le 23 janvier 2020** puis transféré le même jour au Cabinet d'instruction. L'instruction du dossier est toujours en cours.

#### **2. Disparition du Journaliste Vladjimir Legagneur**

Le 13 mars 2018, le photjournaliste Vladjimir Legagneur s'est rendu dans le quartier de Grand-Ravine dans le cadre de son travail. Il est depuis porté disparu. Des agents de la Police Nationale, rendus sur les lieux, ont procédé à l'arrestation d'une dizaine de personnes. Le chapeau que portait le photjournaliste ainsi que quelques ossements ont été trouvés par les forces de l'ordre. Des prélèvements ont été effectués afin de permettre à la police scientifique de procéder à un test d'ADN. Mais la coopération internationale promise dans le cadre de ce dossier est mise en veilleuse à cause de la crise du nouveau coronavirus. Pour l'heure, le dossier est au Cabinet d'Instruction en attendant les résultats du test d'ADN.

**Entre temps, un nouveau suspect a été arrêté à Miragoâne au mois de septembre 2020. Il s'agit du nommé Odenson Désir alias « Bibi ». Présenté sous une double identité Odenson Désir et Davidson Joseph, Bibi serait l'un des suspects activement recherchés par la police. Il a été appréhendé à Fonds-des-Nègres par la police locale de concert avec des agents du Service départemental de la police judiciaire (SDPJ). Ce présumé bandit est âgé de 19 ans. Des dispositions ont été prises pour assurer son transfèrement à Port-au-Prince.**

### 3. Le dossier du journaliste Rospide Pétion

Le journaliste Rospide Pétion a été assassiné dans la soirée du 10 juin 2019 dans la zone de Portail Léogâne. Le soir même, un juge de paix s'était rendu sur les lieux pour dresser un procès verbal de constat. Par la suite, le Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince avait ordonné de diligenter une enquête policière. Selon les informations recueillies auprès de la DCPJ, l'enquête de voisinage n'était pas possible dans la zone où le journaliste a été tué. Le dossier est pour l'heure au niveau du Bureau des Affaires Criminelles (BAC) qui travaille sur d'autres stratégies. Entre temps, un suspect a été arrêté.

Mis à part les actions judiciaires en cours sur ces cas, il est important de souligner que la question de la liberté d'expression constitue une préoccupation pour le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique. À l'occasion de la journée internationale pour la lutte contre les crimes commis contre les journalistes, le 2 novembre 2020, le Ministère avait publié une note de presse à travers laquelle il a rappelé les cas de journalistes assassinés dans le cadre l'exercice de leur métier et a insisté sur la nécessité que lumière soit faite sur ces crimes graves perpétrés au détriment de la liberté de la presse.

En cette occasion, **afin de concrétiser la volonté du Gouvernement de contribuer au respect de la liberté d'expression dans le pays, il a été annoncé publiquement la mise sur pied d'un projet très innovant, à savoir la création d'un circuit de signalement pour les cas de journalistes en danger ou assassinés dans le cadre de l'exercice de leur métier. Un onglet de signalement a été créé depuis, sur le site Internet du Ministère. En raison du caractère transversal d'un tel projet, il a été envisagé de le réaliser conjointement avec le Ministère de la Culture et de la Communication, qui dispose déjà en son sein d'une Unité d'Appui aux organes de presse et aux professionnels de médias.**

#### ***B. Le dossier du Militant LGBT Charlot Jeudy***

En ce qui concerne le dossier de la mort du militant LGBT Charlot Jeudy, une enquête a été menée par le Bureau des Affaires Criminelles de la DCPJ. Son cadavre a été autopsié. Les autorités policières ont déjà interrogé des suspects. Un rapport a été transmis au Parquet du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince pour suites utiles. Le dossier est pour l'heure au Cabinet d'Instruction.

## VIII. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

---

### A. *Dossier Petro Caribe*

#### Genèse du dossier Petro Caribe

Le rapport de la « célèbre » *Commission Éthique et Anti Corruption* a convaincu même les esprits les plus sceptiques. Sa version initiale publiée le 17 août 2016<sup>10</sup> souffrait amèrement d'une insuffisance sévère de crédibilité. Les faits qui y étaient rapportés étaient manifestement biaisés. Quelles étaient les intentions nourries entre ses pages?

À la demande du Bureau du Sénat de la République d'alors, ses auteurs devaient refaire leur devoir. Voilà qu'une deuxième Commission venait d'en prendre le relais en juin 2017 dont le mandat devait approfondir l'enquête de son ancêtre.

Il s'en est suivi toute une série de dénonciations des manœuvres irrégulières<sup>11</sup>, une approche unilatérale surprenante de son président, une cascade de reports de la publication du rapport, la désolidarisation de certains membres<sup>12</sup>, l'irruption soudaine d'un sénateur non officiellement membre de cette commission d'enquête, le dépôt avorté de ce second rapport, la multiplication de versions soumises à l'Assemblée des sénateurs, etc. Le tout médiocrement ficelé dans une suite chronologique interminable dont les seuls bienfaits consistaient à lever le voile sur l'Incompétence des acteurs en vedette de cette commission.

Pitoyablement, ces derniers déshonorent avec zèle le Sénat de la République, créateur lui-même de ces commissions au printemps 2016 et en été 2017.

---

<sup>10</sup><https://rtvc.radiotelevisioncaraibes.com/sites/default/files/asset/document/syntheseincoherencesraptbeauplan28novembre2017.pdf>

<sup>11</sup> <https://www.vantbefinfo.com/haiti-politique-onondieu-louis-denonce-pratiques-president-de-commission-ethique-anti-corruption-senat/>

<sup>12</sup> *PetroCaribe : Onondieu Louis se retire de la commission chargée d'approfondir l'enquête*

<https://lenouvelliste.com/article/178173/petrocaribe-onondieu-louis-se-retire-de-la-commission-chargee->

## **Instrumentalisation politique du dossier**

Anomalies, contre-vérités, mensonges, discrédit du parlement et autres institutions chargées de contrôler les finances publiques, prétexte pour éliminer politiquement certains anciens hauts dignitaires. Voilà l'essentiel de ce rapport qualifié par les acteurs avertis d'acte partial, partisan et irresponsable.

Il y a eu dans les deux rapports de la commission « éthique et anti corruption du Sénat » un constat de déficit méthodologique cuisant assorti de preuves fabriquées, de résolution tronquées, d'allégations scandaleuses, de conclusions bancales dignes de ragots. Difficile de savoir si entre le rapport et son auteur (s'il y en avait seulement un) il y avait une réelle volonté de présenter à la nation des faits éthiquement étayés, moraux, objectifs, dépouillés de toute grossièreté. On s'attendait à un document qui ferait honneur à l'Assemblée des Sénateurs, laquelle aurait mérité l'estime des citoyennes et des citoyens intègres.

Bien au contraire, le rapport ne faisait que brouiller les pistes. Cette stratégie coquille vide allait accoucher d'un « *PeyiLòk* » comme une volonté manifeste de barrage à la transparence, d'enfermement de la vérité et de l'authenticité des faits. Quête désespérée d'une fraction de l'oligarchie ébranlée? Affaiblissement des institutions étatiques? Puniton d'une majorité exaspérée ?

Il était donc clair que les rapports de ces commissions (qui se ressemblent) étaient complètement disproportionnés par rapport à la véracité des faits. Des fonds de Petro Caribe qui ne représentaient qu'environ un tiers de l'enveloppe budgétaire, ce rapport ne vulgarisait que de la désinformation de façon exagérée et injustifiée. Le sieur **Arnel Bélizaire, comme co-auteur du premier rapport**, a été surpris en flagrant délit et arrêté à Jacmel, par la Police Nationale d'Haïti le 30 novembre 2019 en compagnie de plusieurs individus pour des faits de détention et possession d'armes de guerre, menaces d'incendie, complot contre la sûreté intérieure de l'État et association de malfaiteurs. Les sénateurs responsables de l'élaboration des deux rapports font partie du directoire qui commande les violences du mouvement « *PeyiLòk* » depuis 2018.

Malgré la lassitude compréhensible des citoyens stupéfaits de constater cette instrumentalisation de nos institutions par des esprits manipulateurs et opaques, il est légitime de continuer d'exiger une conformation mentale à la plus haute transparence et à la plus grande honnêteté de la part de nos politiques. Étant des co-dépositaires de la souveraineté nationale, il est impératif qu'elles se

comportent en personnes responsables aspirées à la bonne gouvernance, au renforcement de nos institutions si perméables aux approches corruptrices.

Le Gouvernement a toujours mené et mène encore une lutte acharnée contre la corruption qu'il considère comme une véritable gangrène pour le pays. Il a toujours manifesté sa ferme volonté de faire triompher la justice rendue dans le cadre de ce scandale et de faire en sorte que les dilapidateurs des fonds Petro Caribe, répondent de leurs actes par devant les tribunaux et, à cet égard, il n'a ménagé aucun effort pour que les coupables soient recherchés et punis par la justice. Il a laissé la justice faire son travail et donné tout son appui pour faciliter l'aboutissement de l'enquête.

C'est dans cette optique que le Gouvernement a alloué des fonds spéciaux à la CSCCA en vue de faciliter la tâche aux vérificateurs et accélérer ainsi la production des rapports. Un dossier contenant les différentes résolutions prises entre septembre 2012 et janvier 2019 a été remis aux juges de la CSCCA en vue de leur faciliter la tâche

Le Gouvernement se réjouit de la publication de la troisième tranche du rapport d'enquête de la CSCCA le 17 août 2020. Cette troisième partie du rapport constitue un élément important qui aidera à faire lumière sur ce dossier dans la perspective de la poursuite légale de tous les auteurs impliqués.

## ***B. Dossier SOGENER***

**Un rappel des faits ayant conduit à l'adoption des mesures du Conseil des Ministres le 23 octobre 2019.** Un scandale d'État découlant du contrat de sous-traitance de production d'électricité en mars 2005 a mis en lumière les dérives d'acteurs privés, à commencer par la SOGENER, le principal producteur d'électricité du pays, et qui a occasionné une hausse vertigineuse du coût de l'électricité sans pour autant laisser entrevoir une amélioration du niveau d'électrification du pays<sup>13</sup>.

La Commission de pilotage du secteur de l'énergie a été créée en 2014 en vue de procéder à l'évaluation du secteur. La question fondamentale à laquelle il fallait répondre est la suivante : Pourquoi l'État doit verser près de 200 millions de dollars de subventions annuelles à EDH avec

---

<sup>13</sup> [https://www.opinion-internationale.com/2020/07/12/haiti-sortira-t-elle-de-lobscurite-un-reportage-sur-la-guerre-de-lelectricite-a-port-au-prince\\_77879.html](https://www.opinion-internationale.com/2020/07/12/haiti-sortira-t-elle-de-lobscurite-un-reportage-sur-la-guerre-de-lelectricite-a-port-au-prince_77879.html)

pour seul résultat : la production de Black-out ? La commission a remis son rapport en octobre 2015.

Le rapport de la Commission a attesté de l'existence d'un vaste système de surfacturation ayant permis à la SOGENER de n'investir que 30 millions de dollars en quinze ans. Une brouille, comparée aux 1,12 milliards de dollars de chiffre d'affaires réalisés sur la même période. Une injustice facilitée par des contrats aux clauses léonines signés par l'État, représenté par le Président de la République de l'époque et la SOGENER, représentée, entre autres, par l'épouse de l'ancien Président René Préal<sup>14</sup>.

Suite aux recommandations de cette Commission, l'Administration Moïse a initié des réformes dans le secteur de l'énergie dès l'arrivée du Président au pouvoir en 2017. L'échec des négociations menées pendant deux années avec ce secteur a amené l'administration Moïse à adopter les mesures suivantes en Conseil des Ministres le 23 octobre 2019 relativement aux contrats de fourniture d'électricité à l'État haïtien :

- Suspendre les paiements de toutes valeurs liées à l'exécution des contrats d'énergie électrique signés entre l'État haïtien et les firmes SOGENER, E-Power S.A. et Haytrac ;
- Le Ministère de l'Économie et des Finances a été instruit de régler tous les différends qui pourront être soulevés avec les acteurs du secteur de l'énergie durant tout le processus ;
- Le Ministère des Travaux publics, Transports et Communications a été instruit de procéder au transfert à l'Électricité d'Haïti (EDH) de toutes les centrales électriques appartenant à l'Etat;
- Le Ministère de la Justice et de la Sécurité publique a été instruit de procéder à la sécurisation de toutes les centrales du pays ;
- Et l'État a récupéré les deux centrales de Varreux mettant fin au Contrat de la SOGENER qui ruinait le pays depuis environ 13 années.

Le 30 juillet 2020, la justice, sur ordre du juge Matthieu Chanlatte, a mis sous scellés les biens de responsables de la SOGENER dont Dimitri Vorbe et la veuve de l'ancien président René Préal, Elizabeth Débrosse Préal. Recherché par la justice haïtienne, Dimitri a été interpellé le vendredi 21 août 2020 par les autorités américaines. Les raisons de son arrestation demeurent jusqu'ici inconnues. Toutefois, il faut signaler que, depuis le 14 août 2020, une demande d'extradition du patron de la SOGENER a été formulée par le Commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince auprès des autorités américaines.

---

<sup>14</sup> extrait de ce même article : [https://www.opinion-internationale.com/2020/07/12/haïti-sortira-t-elle-de-lobscurite-un-reportage-sur-la-guerre-de-lelectricite-a-port-au-prince\\_77879.html](https://www.opinion-internationale.com/2020/07/12/haïti-sortira-t-elle-de-lobscurite-un-reportage-sur-la-guerre-de-lelectricite-a-port-au-prince_77879.html)

## IX. RESPECT DU DROIT A L'IDENTITÉ

---

Le 18 juin 2020, l'Administration Moïse et le Gouvernement JOUTHE ont publié un nouveau décret relatif à l'identification nationale. Ce nouveau décret, qui réorganise le système d'état civil, reconnaît le droit de tout Haïtien et de toute Haïtienne de recevoir, dès la naissance, un certificat lui attribuant un numéro d'identification nationale unique. Ce numéro généré par l'ONI remplace à la fois le Numéro d'immatriculation fiscale (NIF) et le numéro d'identification nationale.

Il revient également à l'ONI la responsabilité de procéder à la saisie numérique et au traitement des données relatives à l'état civil, d'assurer la délivrance de certificat de naissance, de certificat de décès et de la carte d'identification nationale (CIN).

Le décret du 18 juin 2020 rend obligatoire la CIN pour tout acte civil, commercial, judiciaire ou extrajudiciaire, authentique ou sous seing privé. Un délai de 120 jours a été accordé aux citoyens pour obtenir cette carte à partir de la publication dudit décret. A date, l'ONI a déjà enregistré plus de 2.5 millions de personnes. La nouvelle carte émise permet de manipuler des données multi-biométriques (empreintes digitales, iris, reconnaissance faciale, photo).

L'identification des étrangers résidents est effectuée par leur permis de séjour, celle des diplomates étrangers et membres de leur famille, titulaires d'un passeport diplomatique, par une carte diplomatique délivrée par le ministère des Affaires étrangères.

Le décret du 18 juin 2020 reconnaît le droit de toute personne physique à la protection de sa vie privée lors des traitements de données à caractère personnel.

## X. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

---

Dans le cadre de la lutte contre la traite et le trafic humains, le Gouvernement a pris des dispositions afin de faciliter la mise en œuvre de la Loi du 30 avril 2014 sur la lutte contre la traite des personnes. Sur le plan institutionnel, le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) a été constitué suivant les dispositions de l'article 3 de ladite loi. Le Secrétariat Exécutif, prévu à l'article 5 de la Loi du 30 avril 2014, a été rendu opérationnel. Des séances de formation ont été organisées tant en Haïti qu'à l'étranger (États-Unis, République Dominicaine, Guyana) en 2019 en vue de renforcer les capacités du Comité. Par ailleurs, une Task Force contre la traite des personnes a été créée à la suite d'un séminaire de formation organisé en juin 2020 à l'intention des acteurs du système judiciaire de quatre juridictions : Port-au-Prince, Croix-des-Bouquets, Hinche et Fort-Liberté.

Sur le plan budgétaire, des moyens ont également été dégagés. Pour l'exercice fiscal en cours (2019-2020), le Gouvernement a consacré une enveloppe de vingt millions (20.000.000,00) de Gourdes à l'exécution du projet de « renforcement des capacités d'intervention du Ministère des Affaires Sociales et du Travail dans la mise en place du Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes ».

De son côté, le CNLTP s'est doté d'un document de « Stratégie et plan national de lutte contre la traite des personnes (2017-2022) ». Dans le cadre de l'exécution de ce document, des activités ont été réalisées autour de quatre grands axes : prévention, protection, poursuite et partenariat.

En matière de prévention, des campagnes de sensibilisation ont été menées auprès des autorités étatiques et des acteurs de la société civile.

Le volet protection se résume dans les services fournis à travers l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches (IBESR), la Brigade de Protection des Mineurs (BPM), la Police Frontalière (Polifront).

En matière de poursuite, environ quinze (15) cas de traites des personnes sont en instance de jugement au niveau des tribunaux. La dernière condamnation remonte au mercredi 22 avril 2020. L'accusé a été condamné à sept ans de travaux forcés à temps, quinze mille (15,000) gourdes



d'amende au profit du trésor public et deux mille gourdes (2,000) de frais envers la partie publique.

Avec l'appui de ses partenaires, le CNLTP participe à la réalisation de deux projets phares. Il s'agit du « Programme de sécurité frontalière multi-pays Haïti, Jamaïque et République Dominicaine » financé par la Commission Européenne (11e FED). A l'intérieur de ce programme, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) se charge du volet « Projet Sécurité des frontières pour prévenir et lutter contre la traite de personnes en Jamaïque, Haïti et la République Dominicaine ». Le deuxième projet sur lequel intervient le CNLTP s'intitule « Bâtir un environnement solide pour Eradiquer la traite des Personnes (BEST) ». Ce projet est financé par le Gouvernement américain à travers l'USAID et exécuté par l'ONG Lumos. Dans le cadre du projet BEST, une étude sur les connaissances, attitudes et pratiques (CAP) liées à la traite des personnes en Haïti est en cours de réalisation. Par ailleurs, le CNLTP est en train d'actualiser, de concert avec l'OIM, les procédures opérationnelles standards sur la lutte contre la traite des personnes.

En vue de faciliter une meilleure application de la loi du 30 avril 2014 sur la Lutte contre la traite de personnes, le Gouvernement a organisé, entre 2015 et 2020, plusieurs séances de formation au profit des policiers, des agents de la Direction de l'Immigration et de l'Émigration, des membres d'organisations de droits humains, des Journalistes, des Juges et des Commissaires du Gouvernement.

Dans le cadre de la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains, les autorités haïtiennes ont démantelé, en août 2020, un important réseau de trafiquant qui opérait à Péguy ville dans un Club appelé la Mansion dans la commune de Pétion-Ville. Grâce à l'intervention des autorités judiciaires et policières haïtiennes, les ressortissantes vénézuéliennes qui prêtaient leurs services au sein de ce club ont été récupérées pour qu'elles soient prises en charge par le Comité National de Lutte contre le Traite des personnes conjointement avec d'autres partenaires qui évoluent dans ce domaine en Haïti. Les documents de voyages de ces ressortissantes vénézuéliennes, qui étaient confisqués par les trafiquants, ont pu être récupérés.

Le propriétaire du Club de la Mansion, à savoir Monsieur Réginald Dégand, est actuellement poursuivi par la justice haïtienne. Une interdiction de départ a même été émise contre lui. Dans le souci de renforcer l'action de la justice en matière lutte contre la traite des personnes, il a été désigné, au cours de l'année 2020, un Substitut Commissaire du Gouvernement auprès de chaque

Tribunal de Première Instance, qui sera en charge des dossiers relatifs à traite des personnes. Car, il n’y avait que Port-au-Prince qui avait un Substitut en charge des dossiers relatifs à la traite des personnes et qui disposait d’une cellule en la matière. Le choix est fait dans l’optique de permettre à la justice d’être plus efficace en parvenant à étendre ses actions sur tout le territoire, par rapport au phénomène de la traite des personnes qui a un caractère un national.

## ***A. La situation au regard du droit des enfants***

En matière de protection des droits de l’enfant, l’Institut du Bien-Être Social et de Recherche (IBESR) a réalisé, au cours des douze derniers mois, toute une série d’activités. Ces activités, qui concernent la réinsertion scolaire, la formation professionnelle à l’intention des enfants de 14 à 17 ans, le soutien socioéconomique aux ménages vulnérables, ont été réalisées dans l’objectif de combattre la domesticité infantile et la violence faite aux enfants. De plus, l’IBESR a procédé à l’évaluation des maisons d’enfants établies à travers le pays. Un rapport a par ailleurs été produit sur le drame survenu à Fermathe où des enfants se trouvant dans un orphelinat ont été calcinés.

### **1. Lutte contre la domesticité et le travail des enfants**

Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, l’État haïtien, à travers l’IBESR, recommande avant tout, la non-utilisation du concept de « restavèk ». Cette information a été communiquée auprès de l’ensemble des partenaires et de la population à travers des graphiques, qui ont encore été repris au mois de juin 2020, lors du Jour de l’Enfant haïtien. Il faut aujourd’hui parler « d’enfants en situation de domesticité », car en fait, il ne s’agit pas d’un statut, mais plutôt d’une situation de laquelle l’enfant doit sortir, ou ne pas rentrer du tout. Il s’agit d’une recommandation qui commence à être bien intégrée au niveau national et sur laquelle les organismes internationaux qui n’ont pas encore pris conscience de ce fait, doivent désormais s’appuyer.

### **2. Activités réalisées en matière de prise en charge des enfants**

En partenariat avec l’Unicef, le Canada et d’autres acteurs, l’État haïtien a mis en œuvre, depuis 2017, un projet de lutte contre le travail domestique des enfants conformément à la convention relative aux droits de l’enfant signée et ratifiée par Haïti. Ce projet qui s’étend jusqu’à juin 2021, concerne seize (16) communes de trois départements géographiques du pays (Ouest, Grand-Anse et Sud). Parmi les réalisations dans le cadre de ce projet, il faut citer la

finalisation de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants et le Plan d'action national de lutte contre le travail des enfants. Par ailleurs, la plateforme U-Report est opérationnelle depuis le 27 juin 2019 afin de renforcer la participation de jeunes sur les questions liées aux droits de l'enfant. A travers cette plateforme, environ 20 000 personnes dont 36% filles, sont sensibilisées sur le travail des enfants et d'autres sujets concernant les enfants et les jeunes. De plus, vingt-trois (23) sondages avec un taux de participation moyen de 40% ont permis aux jeunes de s'exprimer sur diverses thématiques liées aux droits des enfants, tels, le travail domestique, l'enregistrement à la naissance, les violences contre les enfants, l'éducation, etc.

En explorant les ramifications entre la domesticité et les violences faites aux enfants, l'accréditation de 92% des maisons d'enfants pour la période 2018-2020 a été révoquée. Il s'agit d'une action majeure dans le cadre de la protection des enfants privés de protection parentale.

Un programme de formation professionnelle a été lancé de concert avec l'Institut National de Formation Professionnelle (INFP) et le Bureau International du Travail (BIT). Ce programme a déjà permis de former huit-cents-quarante-et-un (841) adolescents vulnérables, dont trois-cents-soixante-dix-huit (378) filles de 14 à 17 ans, en coupe couture, plomberie, technique agricole, arts plastiques, etc.

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'État haïtien a enclenché un processus d'accompagnement à la réinsertion scolaire ou professionnelle couplé avec des renforcements socioéconomiques pour les ménages vulnérables. Ce programme a permis de replacer dans leurs familles biologiques huit-cents-trente-huit (838) enfants en situation de travail domestique, parmi eux cinq-cents-trois (503) filles. De plus, neuf-mille-deux-cents-quatre-vingt-cinq (9 285) enfants ont bénéficié de l'appui à la réinsertion scolaire.

Par ailleurs, six-cents-soixante-dix-sept (677) survivants de la violence basée sur le genre (VBG) ont bénéficié de l'hébergement temporaire, de la nourriture, des appuis psychosociaux et des référencement pour des suivis médicaux.

De même, quatre-mille-cinq-cents-dix-huit (4 518) ménages vulnérables à risque de séparation familiale – 77% dirigés par des femmes – ont été assistés afin de prévenir le travail des enfants. Ils ont bénéficié de transferts monétaires, d'appui aux activités génératrices de revenus, de formation professionnelle, de la formation sur l'éducation financière et l'accompagnement psychosocial. Il est important de mentionner que cent-quarante-mille-cent-quarante-six (140 146)

personnes, dont soixante-quatorze-mille-cinq-cents-dix-neuf (74 519) femmes, ont activement participé aux activités sur les droits de l'enfant, la prévention et la réponse aux VBG et le travail domestique des enfants avec une forte implication des comités de protection de l'enfant et des acteurs communautaires.

Le Gouvernement, à travers l'IBESR, a accrédité cent-vingt (120) familles d'accueil ; soixante-huit (68) autres sont en attente. En 2019, cent-soixante-cinq (165) enfants ont été pris en charge dans ces familles d'accueil réparties dans sept (7) des dix (10) départements géographiques du pays avec un suivi de l'IBESR pour l'accompagnement psycho-social des enfants et leurs familles d'accueil.

Ces actions ont été menées dans le cadre des mesures<sup>15</sup> concernant le placement des enfants et le modèle familial de prise en charge adoptée depuis novembre 2018. Parmi ces mesures, il faut citer :

- L'interdiction formelle d'ouvrir de nouvelles maisons d'enfants sur tout le territoire national jusqu'à nouvel ordre.
- Seules les autorités administratives et judiciaires compétentes peuvent procéder au placement d'enfants en guise de mesures de protection. Cette mesure est prise en référence à l'article 129 du décret du 4 novembre 1983 organisant le Ministère des Affaires Sociales et du Travail.
- L'interdiction formelle à toute personne de procéder au placement d'enfants aussi bien dans des maisons d'enfants que dans d'autres familles.
- L'interdiction formelle à tous ceux qui ont, de fait ou de droit, la garde d'un enfant dans un centre résidentiel ou une maison d'enfants de déplacer, de replacer ou de réunifier ces enfants sans une coordination avec l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches qui se chargera d'opérer en lien avec les autorités judiciaires.

---

<sup>15</sup> Ces mesures, au nombre de 35, ont été publiées en novembre 2018. Quatre d'entre elles traitent du placement des enfants (dans une autre famille ou dans un orphelinat) et du modèle familial de prise en charge. Elles ont fait l'objet d'une campagne - novembre 2019 et juin 2020 qui a été bien accueillie par la population notamment sur les réseaux sociaux où beaucoup de remarques positives (et des partages) ont été faites à l'endroit de l'Institut et de l'Etat de manière générale. Cette campagne a eu une incidence importante sur le signalement. Des centaines de cas ont été référés par la population, plus consciente de leur nécessaire implication.

*En vertu des principes de subsidiarité et de l'intérêt supérieur de l'enfant, les solutions familiales et communautaires sont priorisées. Ainsi il est requis des bailleurs et particuliers (missionnaires, fondations privées et entreprises) de financer préférablement les solutions familiales (renforcement des familles, réunification familiale, familles d'accueil...) et communautaires (familles élargies, foyers autonomes, parrainages...). **Ne plus financer l'illégalité** ; voici un mot d'ordre ayant déjà une incidence significative sur les centaines de familles qui ne sont plus obligées de placer leurs enfants d'ailleurs en toute illégalité aussi.*

En fait, il ne faut pas voir le travail des enfants comme une activité isolée. Toutes les actions de protection inscrites dans le cadre du programme « *yon fanmi pou chak timoun* »<sup>16</sup> touche à cette problématique et doit avoir une incidence positive. Ce qui a été déjà démontré sur la question des violences faites aux enfants pour laquelle le plan 2016-2020 a projeté une juste vision.

## ***B. Le cas de l'incendie de l'orphelinat de Fermathe***

Le 14 février 2020, des enfants se trouvant dans un orphelinat à Fermathe sont morts calcinés à la suite d'un incendie. L'Institut du Bien-Être Social et de Recherches (IBESR) a diligenté une enquête afin de faire lumière sur ce dossier. Le rapport d'enquête élaboré par l'IBESR donne une image de la prise en charge qui a été réalisée. Des considérations sont aussi faites sur la situation de cet orphelinat qui fonctionne en marge de la loi. Ce rapport se décline en 4 grands points :

### **1. Prise en charge des survivants**

#### ***- Transfert des enfants en lieu sûr et Déroulement de l'opération***

L'effectif des enfants pour les deux orphelinats s'élevait à 154 enfants. Selon ce qui a été rapporté par un témoin, l'incendie a éclaté dans la soirée du jeudi 13 février 2020 aux environs de 9 heures et serait dû à une négligence avec une bougie. L'IBESR a récupéré seulement vingt-huit (28) enfants trouvés au centre. Accompagné de la BPM, ces enfants ont été conduits au centre de transit de l'IBESR à Vivy Mitchell.

Il faut rappeler que ce centre fonctionnait sans autorisation de l'IBESR. Après plusieurs visites, enquêtes et injonctions infructueuses sur la liste des centres rouges (EDOS2018) il était appelé à être fermé suivant les procédures déterminées en la matière.

---

<sup>16</sup> Une famille pour chaque enfant.

Nous référant à la fiche d'évaluation de ce centre (EDOS), parmi ces reemplacés, cinq (5) enfants sur soixante-et-un (61) viennent de Fermathe et vingt-trois (23) autres de Thomassin 32, soit un total de vingt-huit (28) enfants reemplacés. Sur la base de l'évaluation EDOS, l'orphelinat avec les deux espaces avait cent-cinquante-quatre (154) enfants. Des démarches sont entreprises pour récupérer les cent-treize (113) enfants qui sont encore sous leur contrôle.

## **2. Evaluation médicale des survivants**

Les 28 enfants récupérés ont bénéficié d'une évaluation médicale par l'équipe « Haïtien Emergency and Réponse Opérations (H.E.R.O) ». L'évaluation médicale a révélé que la majorité des enfants souffrent de la teigne, de lésions corporelles, de la grippe et de rhume. Deux enfants avaient des problèmes encore plus graves : l'un a une masse abdominale et l'autre a une Hernie ombilicale. Les soins appropriés ont été prodigués à ces enfants.

## **3. Activité psychosociale avec les survivants**

Une séance d'activité psychosociale a été réalisée avec les enfants survivants reemplacés au centre de transit. Le but était de leur fournir un appui psychosocial pour les aider à faire le deuil de l'évènement et à surmonter le traumatisme que peut causer cet incident. Parmi ces enfants, une fille de 11 ans a perdu 2 sœurs âgées respectivement entre 3 ans et 5 ans, un garçon de 4 ans sa sœur âgée de 6 ans et autre garçon de 9 ans son frère de 6 ans.

Au cours de cette activité, une séance d'entretien individuel a été réalisée avec 21 enfants dont 16 garçons et 5 filles. La méthode de l'empathie a été utilisée afin d'aider les enfants à libérer la parole et dégager ainsi l'énergie négative de l'évènement. Parmi ces enfants, 4 d'entre eux font face à des moments de reviviscence qui les rendent distraits et perturbés.

Enfin, pour pouvoir les aider à s'adapter, une séance sur le respect mutuel et la sympathie a été réalisée.

D'autres activités de groupe et des séances individuelles sont envisagées, afin d'aider ces enfants à surmonter leurs traumatismes. Il faut mentionner que lors des séances d'entretien individuel, beaucoup de symptômes ont été évoqués : Reviviscences (Flash-back des souvenirs du feu), perturbation alimentaire, perturbation du sommeil, peur et évitement, maux de tête et douleur musculaire.

#### 4. Réunification familiale et renforcement des familles

Le jour du drame (vendredi 14 février 2020), des parents sont venus au bureau central de l'IBESR. Trois jours plus tard, soit le lundi 17 février, une rencontre a été réalisée avec quelques parents. Certains d'entre eux ont même visité les 28 enfants survivants qui sont actuellement sous la protection de l'IBESR.

Il faut signaler que l'Orphelinat de l'Église de la Compréhension de la Bible (OECB) n'avait pas l'autorisation de fonctionnement de l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches.

Les rapports disponibles au Service des Œuvres Sociales de l'Institut (dont EDOS2018) révèlent des soupçons sur les pratiques de « **recrutement** » utilisées par ce centre, lesquelles **encouragent la séparation familiale**, pratique interdite par *l'article 129 du décret du 4 novembre 1983 organisant le Ministère des Affaires Sociales et du Travail qui reconnaît les autorités administratives et judiciaires comme les seules compétentes pour procéder au placement d'enfants en guise de mesures de protection* ».

Pour les conditions de logement, l'EDOS2018 a précisé l'ensemble des manquements et les circonstances du drame évoquées indiquent d'emblée les conditions lamentables de prise en charge.

Sur ordre du Parquet du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, les funérailles de six des enfants décédés ont été organisées. L'IBESR a déjà procédé à la fermeture de cet orphelinat. Sur les 146 enfants hébergés dans ce centre, il en manque 113. Bientôt, ces 113 enfants qui sont encore sous la responsabilité de ces citoyens en marge de la loi, seront retirés de leur contrôle.

Par ailleurs, l'IBESR a recensé 28.781 enfants dans les 754 maisons-orphelinats à travers le pays 57 maisons d'enfants ont reçu l'accréditation et plus de 500 maisons sont classées rouges. L'IBESR doit procéder, dans l'immédiat, à la fermeture de 243 centres. Ce sont des fermetures obligatoires.

Actuellement, il y a 4 centres dans le département de l'Ouest qui peuvent accueillir régulièrement des enfants avec une capacité d'accueil de 180 places disponibles.

Résumé du processus d'évaluation et de documentation sociale des enfants (EDOS2018)											
Département	Centres	Centres V	Centres J	Centres R	Centres R+ASex	Centres R+APhy	Centres ReEv	Centres RinT	Nb Enfants	Filles	Garçons
Artibonite	54	2	19	6	0	18	1	5	1775	823	952
Plateau Central	33	0	6	6	0	10	0	10	1747	860	887
Grand-Anse	20	0	2	6	0	10	0	1	690	363	327
Nippes	10	0	1	1	0	7	0	1	212	213	89
Nord	51	3	5	4	0	21	3	11	1664	733	931
Nord-Est	23	0	3	9	0	9	0	2	628	317	311
Nord-Ouest	14	0	0	6	0	8	0	0	460	249	211
Ouest	473	25	76	46	3	189	10	129	15922	7527	8395
Sud	48	2	19	3	0	21	1	2	1987	948	1039
Sud-Est	28	3	8	4	0	11	2	0	728	349	379
<b>TOTAL</b>	<b>754</b>	<b>35</b>	<b>139</b>	<b>91</b>	<b>3</b>	<b>304</b>	<b>17</b>	<b>161</b>	<b>25813</b>	<b>12292</b>	<b>13521</b>

### A retenir

Centres V : Centres verts : les centres qui répondent aux critères de prise en charge (de 8 à 10 sur 10)

Centres J : Centres Jaunes : Les centres qui respectent passablement les critères de prise en charge (de 6 à 7 sur 10)

Centres R : Centres Rouges : ne respectant pas les standards (de 0 à 5 sur 10)

4,64% des maisons d'enfants sont étiquetées vert

18,44% des maisons d'enfants sont étiquetées Jaune

12,06 %des maisons d'enfants sont étiquetées Rouge

0,40 %des maisons d'enfants sont étiquetées Rouge+ Abus sexuels

41,32 %des maisons d'enfants sont étiquetées Rouge+Abus physiques

2,25 %des maisons d'enfants sont étiquetées « Centres Rebelles »/ Non Evalué

21,35 % des maisons d'enfants sont étiquetées « Procédures TP »

### Département de l'Ouest

**L'Ouest détient 62,73% des centres**

Près de 22 de ces centres se trouvent dans la commune de la Croix-des-bouquets (1 commune sur 20)

*Croix des bouquets est la commune ayant le plus de centres, soit 104*

*Croix des bouquets a plus de centres que les départements du Nord et de l'Artibonite réunis*

*Croix des bouquets a plus de centres que les Nippes, le Nord-Ouest, le Sud et le Sud-Est combinés*

*Croix des bouquets a plus de centres que le Plateau Central, la Grand-Anse et le Sud réunis*



## **XI. LE RESPECT DES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX**

---

### ***A. Lutte contre la pauvreté***

#### **1. Des mesures de protection sociale pour accompagner les familles vulnérables**

Le Gouvernement, à travers le Fonds d'Assistance Economique et Sociale (FAES), a réalisé une campagne de distribution massive de rations sèches à des familles vulnérables. Ces distributions traduisent la volonté du Gouvernement de continuer à garantir les droits économiques et sociaux de la population dans une période très difficile marquée par la pandémie du nouveau coronavirus. Ainsi, au 13 juillet 2020, le FAES a distribué **749,523 kits alimentaires** à des ménages vulnérables, puis approvisionné en produits alimentaires 556 restaurants communautaires établis à travers le territoire national. Le FAES a également réalisé 23 cantines mobiles où plus de 69 000 plats chauds ont été distribués à des personnes vulnérables. Au 31 décembre 2020, le FAES a distribué **1,293.207 Kits alimentaires, 210.200 plats chauds** .

Des opérations de distribution de rations sèches et de kits hygiéniques ont été menées dans divers centres carcéraux du département de l'Ouest. Ces opérations ont été organisées par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) à la prison civile de Port-au-Prince (Pénitencier National), au Centre de réinsertion des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) de Delmas 33 et à la prison des femmes de Cabaret.

Toujours dans le cadre de la gestion du nouveau coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre un programme de transfert monétaire bénéficiant à des centaines de milliers de familles. Ce programme, qui vise 1.5 million de chefs de familles les plus vulnérables, touchera à son terme en décembre 2020.

Au 13 juillet 2020, quelque 241 325 ménages vulnérables ont reçu chacun une allocation de 3 000 gourdes dans le cadre du programme de transfert monétaire. Parallèlement, une subvention de 3 750 gourdes a été accordée aux ouvriers de la sous-traitance sur une période de quinze jours. Cette subvention a été accordée à 60 000 ouvriers et ouvrières de 54 industries textiles situées dans les différents parcs industriels du pays. La totalité du montant a été transférée aux industries de sous-traitance aux fins de distribution aux ouvriers bénéficiaires.

De plus, des allocations mensuelles ont été accordées par chèque à des personnes âgées et des personnes à besoins spéciaux. Le Bureau du Secrétaire d'État à l'intégration des personnes handicapées (BSEIPH) a également réalisé des activités de sensibilisation et de protection sociale en faveur des personnes à besoins spéciaux.

D'autres initiatives ont été prises par le Gouvernement pour accompagner la population dans ces moments difficiles. Parmi ces activités, il convient de mentionner la mise en œuvre d'un projet d'encadrement des artisans. Ce projet s'inscrit dans une politique plus globale de développement du secteur des arts et des métiers en Haïti. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été prises, dont la loi portant la Reconnaissance et la Validation des Acquis et de l'Expérience Professionnels (RVAEP) publiée dans le Journal officiel Le Moniteur le 25 février 2019, le Décret sur les ordres professionnels. Ces initiatives doivent permettre de renforcer la dynamique de formalisation de ce pan de l'économie nationale

## **2. Programmes sociaux à caractère financier**

### ***a. Programmes de l'ONA***

Les services financiers offerts par l'Office National d'Assurance Vieillesse (ONA) ont été renforcés. À date, l'ONA dispose de 495 415 cotisants dont 321 991 hommes et 173 424 femmes. L'institution met en place plusieurs produits dont ONA PAM, ONA FANM, BIZNIS PAM, crédit Auto et ONA POLIS. Le policier inscrit au programme ONA-POLIS donne mandat et autorise le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à prélever mensuellement de son salaire, l'équivalent de 6% représentant ses cotisations personnelles et toutes autres sommes indiquées par l'ONA à titre de remboursement de prêts à verser à l'ONA. La contrepartie de 6% sera versée par l'Etat haïtien via les provisions budgétaires. A ce jour, environ 1 316 policiers sont déjà inscrits en attendant le lancement officiel du produit à partir du mois d'octobre 2020 avec la publication du nouveau budget pour l'exercice fiscal 2020-2021.

### ***b. Programme du Ministère du Commerce***

Le Gouvernement, via le Ministère du Commerce et de l'industrie (MCI), a mis en place le Projet d'appui à l'entrepreneuriat jeunesse (PAPEJ). Ce programme est né d'un protocole entre l'Etat haïtien et l'Office National d'Assurance Vieillesse (ONA) pour un montant global de 132, 500,000.00 HTG. Ledit programme s'adresse aux jeunes entrepreneurs âgés entre 18 à 35 ans et

porteurs d'un projet entrepreneurial (biens ou services) aussi bien qu'aux jeunes entrepreneurs propriétaires d'une entreprise établie en société en nom collectif. Dans ce cadre, 150 projets de la première cohorte ont reçu des financements de l'ONA au taux de 3% l'an sur une durée maximale de 60 mois. Un nouveau concours de plan d'affaires a été lancé en vue de recruter 1,000 nouvelles entreprises afin d'atteindre l'objectif de 2000 entreprises sur tout le territoire fixé dans le programme.

## ***B. Le Droit à l'Éducation***

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) a adopté un ensemble de dix mesures afin de mieux faire face à la crise sanitaire due au nouveau coronavirus (COVID-19). Ces mesures concernent la sensibilisation des agents éducatifs, la mise en place d'outils de communication à l'intention des inspecteurs, la publication d'articles dans les journaux pour sensibiliser la population sur la menace que représente la COVID-19.

Des contacts ont été établis avec les partenaires techniques et financiers afin de développer des outils de sensibilisation. Le MENFP a également rencontré le groupe sectoriel d'éducation et des partenaires techniques et financiers tels que la Banque Mondiale et l'Union Européenne. Le plan d'action du ministère pour lutter contre la COVID-19 a été présenté à ces partenaires qui ont débloqué 20 millions de dollars pour les opérations. Le Partenariat Mondial de l'Éducation (PME) s'est engagé à hauteur de 13,3 millions de dollars. C'est le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (Unicef) qui doit assurer la gestion de ce montant selon les exigences des bailleurs.

S'agissant de l'aide aux enseignants du privé, tous les départements, à l'exception des Nippes, ont déjà acheminé leurs dossiers au ministère. Ces dossiers sont déjà transférés au Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) où une première tranche de 500 millions de gourdes est disponible. Les professeurs travaillant dans les universités privées bénéficieront, eux aussi, d'un appui financier. Quant aux enseignants nommés dans le secteur public et non encore rémunérés, ils devaient recevoir, chacun, un appui de 20.000 gourdes pendant qu'ils attendent leurs premiers chèques.

### **1. Plateforme Numérique pour la continuité des activités scolaires**

Le ministère a mis en place une plateforme numérique dénommée PRATIC. Des cours audiovisuels enregistrés sont disponibles sur cette plateforme. La mise en œuvre de cette

plateforme a bénéficié du soutien financier du Partenariat Mondial de l'Éducation. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la stratégie du ministère visant à assurer la continuité des activités scolaires durant la période de crise sanitaire liée au nouveau coronavirus. Des dispositions ont également été prises pour permettre aux enfants se trouvant dans les zones les plus reculées du pays d'avoir accès à ces cours. Le ministère a, en ce sens, utilisé le service des radios communautaires.

## **2. La reprise des activités scolaires**

Le 10 août 2020, les élèves de 9<sup>ème</sup> année fondamentale et de la classe terminale (NS4 et philo) ont repris le chemin de l'école selon un nouveau calendrier scolaire adopté par le MENFP. Les autres classes du primaire et secondaire ont repris les cours à partir du 17 août 2020. Quant aux élèves du préscolaire, ils n'étaient pas concernés par cette reprise.

### *- Plus de 10 000 nouveaux enseignants régularisés*

Quelque 10 727 enseignants ont reçus leurs lettres de nomination. Ces nouveaux fonctionnaires évoluant dans le secteur éducatif vont pouvoir recevoir leurs premiers chèques. Le Ministre de l'Éducation Nationale a précisé qu'il existe des provisions dans le budget pour rémunérer ces éducateurs.

### *- De nouvelles Écoles construites*

Dans l'intervalle, le MENFP travaille au renforcement du parc scolaire haïtien. Douze nouvelles écoles fondamentales ont été construites dans le cadre d'un projet financé par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA). Dix de ces écoles se trouvent dans le département du Centre (Plateau Central), tandis que les deux autres sont situées dans l'Artibonite. Les sept établissements scolaires construits dans la zone du Haut-Plateau sont l'École Nationale Henry Christophe, l'École Immaculée Conception, l'École nationale Toussaint Louverture, l'École Nationale Guy Malary ainsi que les Écoles nationales de Marmont, de Colladère et de Los Palis. Dans le Bas-Plateau, les Ecoles nationales de Crête-Brûlée, de Triannon et de Destaingville ont été construites. Les Ecoles nationale Charles Bélair et Désarmes dans la commune de Verrettes figurent parmi ces établissements construits.

La construction de ces écoles participe de la volonté du Gouvernement de renforcer le parc scolaire de l'Etat haïtien dans les départements du Centre et de l'Artibonite et de garantir l'accès à l'éducation dans ces régions.

### *C. Le droit au logement*

La construction de logements sociaux au bénéfice des plus démunis figure parmi les priorités de du Président Jovenel MOÏSE. Au cours des trois dernières années, des logements sociaux ont été construits dans divers départements du pays. 644 logements sociaux ont été construits, parmi lesquels 220 dans la Grand-Anse en réponse aux dégâts causés par l'ouragan Matthew, 424 à Terrier Rouge et Ouanaminthe dans le Nord-est.

Parallèlement, le Gouvernement, à travers l'Entreprise Publique de Promotion des Logements Sociaux (EPPLS), a procédé à la reconstruction de sept maisons dans le quartier de Pèlerin 5 à Pétion-Ville. Ces maisons ont été démolies en juillet 2018 sur ordre de la Direction Générale des Impôts (DGI). La démolition de ces maisons avait provoqué une situation de tensions dans ce quartier. Le Gouvernement s'était engagé à prendre des dispositions en vue d'améliorer les conditions de vie des familles touchées par cet incident. C'est ainsi que l'EPPLS a été chargé de procéder à une évaluation complète des maisons endommagées et détruites aux fins de réhabilitation et de reconstruction. Les travaux de construction de ces logements ont été lancés peu de temps après l'état des lieux effectué par l'EPPLS. Les ménages concernés ont déjà repris la possession de ces logements fraîchement reconstruits.

## État d'avancement des travaux

PROPRIETAIRE	TYPE D'INTERVENTION	ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX		REMARQUES
Tico JEAN CLAUDE	Réhabilitation	Gros-œuvre	100%	Le bénéficiaire a déjà repris la possession de sa maison.
		Finitions	100%	
		Mise en place des portes	100%	
		Application de peinture	100%	
Julis JOINES	Réhabilitation	Gros-œuvre	100%	Le bénéficiaire a déjà repris la possession de sa maison.
		Finitions	100%	
		Mise en place des portes	100%	
		Application de peinture	100%	
Jesner Joseph VALCIN	Reconstruction	Mise en place des fondations	100%	Le bénéficiaire a déjà repris la possession de sa maison.
		Gros-œuvre	100%	
		Finitions	100%	
		Application de peinture	100%	
Elion TOUSSAINT	Réhabilitation	Gros-œuvre	100%	Ce bénéficiaire attend l'expiration de son contrat à bail avant de regagner sa maison.
		Finitions	100%	
		Application de peinture	100%	
Delinois FLEURISIER	Reconstruction	Mise en place des fondations	100%	Le bénéficiaire se prépare à regagner sa maison.
		Gros-œuvre	100%	
		Finitions	100%	
		Application de peinture	100%	
Marie Madrenette JOSEPH	Réhabilitation	Gros-œuvre	100%	Le bénéficiaire de cette maison vit actuellement en République Dominicaine.
		Finitions	100%	
		Application de peinture	80%	
Isma DERISIER	Réhabilitation	Finitions	100%	Le bénéficiaire a déjà repris la possession de sa maison.
		Application de peinture	100%	

En vue de garantir le droit aux logements de la population, le Gouvernement a également lancé la construction de 600 appartements au profit des agents de la Police Nationale d'Haïti. Les travaux de construction sont en cours à la Rue Charbonnières dans la commune de Delmas. De même, le dossier de construction de 220 maisons à Jérémie détruites par le cyclone Matthew, est en cours de finalisation.

Par ailleurs, l'EPPLS entreprend d'autres chantiers dont la construction de trois cent-cinquante (350) unités de logement pour les familles les plus vulnérables de la localité Lagrange, 5<sup>ème</sup> section Communale Bocozele (Commune de Saint-Marc). Un autre projet de construction de trente-trois (33) maisons au bénéfice des joueuses de la sélection féminine U20 de football est également en cours d'exécution.

#### ***D. Le Droit à la culture***

Le Gouvernement n'est pas resté insensible aux droits culturels de la population en cette période de COVID-19. Les artistes, groupes musicaux, les industries culturelles et créatives, les acteurs culturels et institutionnels ont été gravement affectés par cette crise sanitaire qui met en évidence la très forte vulnérabilité du secteur culturel face aux chocs internes et externes.

Conscient de la nécessité de redynamiser le secteur culturel, le Gouvernement a pris des dispositions visant à repenser tout le cadre institutionnel du développement de la culture et des industries culturelles. Ainsi, un programme de renforcement institutionnel et de développement des capacités du secteur a été initié par le Ministère de la culture et de la communication (MCC). Ce programme comprend notamment la mise à jour de l'avant-projet de loi portant organisation et fonctionnement du MCC. D'autres initiatives s'inscrivant dans le cadre du renforcement institutionnel et de développement des capacités du secteur ont été prises. Ces initiatives concernent l'élaboration de la loi sur le statut socio-économique des artistes ; l'élaboration du document de politique du secteur culture et communication ; la finalisation du document d'implémentation des industries culturelles de concert avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Un Programme d'éducation artistique et culturelle a également été élaboré. Ce programme s'articule autour de :

1. La restructuration de l'ENARTS sur le plan académique et structurel suite à la crise qui a causé la fermeture provisoire de ladite institution ;
2. La distribution d'ordinateurs portables aux étudiants pour faciliter l'accès aux cours en ligne ;
3. L'implantation d'une annexe du Théâtre National dans le département du Sud' Est ;
4. L'organisation de séances d'animation (Biblio Tap-Tap) sur les places publiques par la Bibliothèque Nationale ;
5. La réalisation de l'émission radiophonique « Pawòl kilti ».

Par ailleurs, un programme de valorisation du patrimoine a été mis en œuvre. Il comprend : l'opérationnalisation d'un dispositif de gestion et d'animation impliquant différents acteurs aptes à prendre en charge le parc ; l'évaluation des prévisions budgétaires pour la sécurisation du site et installation de poubelles. Les poubelles ont été fabriquées et sont en attente d'installation à cause de la situation actuelle.

Afin de garder en vie le secteur culturel, plusieurs activités ont été initiées au niveau du Ministère de la Culture et de la Communication. En avril 2020, le MCC a lancé le concours national de poésie à l'intention des jeunes autour du thème « Confinement pour combattre le coronavirus ». Ce concours est organisé en partenariat avec le Ministère du Tourisme, les organismes culturels relevant du Ministère de la Culture, C3 éditions et des médias de la capitale. Par ailleurs, le MCC, avec l'appui de ses partenaires et financiers et des opérateurs culturels, a apporté son soutien à l'organisation de rencontres culturelles virtuelles.

Le 24 juin 2020, les commissions « Cinéma-fiction » et « Documentaires-séries » ont publié la liste des trente (30) projets retenus pour l'année en cours en vue de bénéficier d'un financement, dans le cadre du Marché du Film de Cannes, parmi lesquels figurent trois (3) films haïtiens. Il s'agit de « Rue Dorval », un long-métrage de fiction de 90 du réalisateur haïtien Bruno MOURRAL ; « Freda », un long-métrage de fiction de 90 minutes de l'actrice Jessica GÉNÉUS et « L'oubli tue deux fois », un documentaire de 70 minutes réalisé par Pierre Michel JEAN



A travers son initiative baptisée MCC-Débats, le Ministère a organisé des conférences-débats sur divers thèmes liés tels danse, le Konpa Dirèk (rythme musical pratiqué par les Haïtiens), l'utilisation du numérique dans le secteur de la musique, etc.

Des activités culturelles ont par ailleurs été organisées par des entités techniques du Ministère dont la Direction Nationale du Livre (DNL) et la Bibliothèque Nationale d'Haïti.

### ***E. Le Droit à l'Alimentation***

Depuis juillet 2018, la situation économique globale ne cesse de se détériorer, affectée notamment par les épisodes de « PeyiLòk » et crises sociopolitiques qui affectent le pouvoir d'achat et les revenus des ménages haïtiens, notamment les plus vulnérables. La Gourde poursuit sa forte dépréciation par rapport au dollar américain, après une période relativement stable en 2019, dans un contexte de forte dépendance économique à cette monnaie. Le pays a connu une forte inflation, notamment sur les denrées alimentaires de base. Sur les 12 derniers mois, le prix du panier alimentaire de référence de la CNSA a augmenté de 25%. Plus spécifiquement, le prix du riz a augmenté de 34%. Parallèlement à tout cela, le phénomène El Niño se poursuit en Haïti pendant tout le premier semestre de l'année 2020 engendrant d'importants épisodes de sécheresse dans le pays ou retards significatifs de démarrage de la saison des pluies. Ce qui fut le cas pour plus de la moitié des communes du pays.

Fort de toutes ces considérations, on a pu constater une aggravation du problème d'insécurité alimentaire au cours des dernières années à cause des chocs internes et externes de natures diverses auxquels le pays a dû faire face. Entre octobre 2019 à février 2020, la Coordination Nationale de la Sécurité Alimentaire (CNSA) estime à 35% la population se trouvant en situation d'insécurité alimentaire : soit 3.67 millions de personnes dont 1.04 million en insécurité alimentaire aiguë sévère (urgence alimentaire) et le reste en insécurité alimentaire aiguë modérée (crise alimentaire). D'après cette même évaluation, Pour la période allant de Mars à Juin 2020, selon toutes les estimations, le nombre de personnes en insécurité alimentaire devrait augmenter pour atteindre 4.1 millions dont 1.2 million en insécurité alimentaire aiguë sévère (urgence alimentaire).

Quant à l'état nutritionnel des populations, il y a déjà eu une situation préoccupante dans le pays confirmée par une enquête SMART réalisée en Janvier 2020 par un ensemble d'organisations sous le leadership du MSPP : De cette enquête on a eu : Taux de Malnutrition Aigüe Globale (MAG)/Emaciation : 6% ; Taux de Malnutrition Aigüe Sévère (MAS) : 2.1% et Taux de malnutrition chronique/Retard de croissance : 22.7%. La survenue de la COVID-19 depuis mars 2020 avec les effets collatéraux sur le Secteur nutrition motive une révision.

A un autre niveau, le fait qu'il y a une situation dans le pays caractérisée par un niveau de pauvreté multidimensionnelle endémique, on enregistre des cas d'insécurité alimentaire chronique à des niveaux d'environ 43% de la population, soit 28% élevé et 15% sévère avec un taux de malnutrition chronique (retard de croissance) de 22.7%. Du nombre des facteurs limitant et sous-jacents on peut citer :

- **L'accès aux aliments** qui est un facteur limitant majeur de la sécurité alimentaire principalement en raison du fait que, d'un côté, le pouvoir d'achat des familles en insécurité alimentaire est faible et instable et, d'un autre côté, **entre 60% et 80%** des aliments proviennent de l'achat au marché.
- **La disponibilité des aliments** qui est un facteur limitant mineur en raison du déclin de la production agricole et l'augmentation de la dépendance de l'importation de nourriture. Malgré le potentiel du secteur agricole, Haïti importe plus de la moitié de ses aliments de base.
- **La mauvaise utilisation de la nourriture** : Le taux d'accès aux services de base liés à la nutrition et à la santé est inadéquat et l'accès à l'eau n'est pas approprié pour plus de la moitié de la population. La connaissance des bons comportements est aussi insuffisante. En conséquence la capacité des gens à utiliser efficacement leur nourriture est faible.

Comme principaux facteurs sous-jacents qui sont à la base de l'insécurité alimentaire chronique, ceux considérés comme facteurs majeurs sont: la **dégradation du capital naturel** (érosion des sols, dégradation des sources d'eau et perte de la masse forestière), le **faible capital financier** (sources de revenu faibles et instables qui ne permettent pas d'accéder au panier alimentaire de base), le **faible niveau de capital physique** (plus du 50% de la population ont entre 0 et 0.5 carreau de terres cultivables), des **infrastructures en mauvais état** et la **faiblesse du capital humain** (Plus de 25% des femmes et près 20% des hommes de plus de 10 ans ne

savent ni lire ni écrire ; environ 30% d'analphabétisme, plus de 20% de la population de 10 ans et plus n'ont pas été scolarisés).

En addition à cette situation d'insécurité alimentaire aigue et chronique persistante, le COVID-19 devrait accentuer l'insécurité alimentaire et la malnutrition à cause, entre autres, de la manifestation des éléments suivants :

Les restrictions sur les mouvements et les fermetures d'entreprises perturbent les activités économiques, en particulier au niveau du secteur informel.

Les transferts d'argent de la diaspora qui, selon la Banque Mondiale, devraient baisser de 20% en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2020, dans un contexte de forte dépendance d'Haïti à ces transferts. A noter qu'au niveau mondial, Haïti est le 3<sup>e</sup> pays le plus dépendant des envois de fonds.

Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales pourraient contribuer à une nouvelle augmentation des prix des denrées alimentaires. Haïti ne produit pas suffisamment de denrées alimentaires pour nourrir sa population et est donc fortement tributaire des importations alimentaires et vulnérable à la volatilité des prix internationaux des denrées alimentaires.

La hausse du coût du panier alimentaire qui est due particulièrement au ralentissement des activités économiques lié aux restrictions de la crise de la COVID-19, **l'appréciation du dollar** américain et **la fermeture de la frontière** haïtiano-dominicaine (qui) a entraîné la diminution de l'accès aux aliments pour les couches à faibles revenus.

Du point de vue du droit à l'alimentation, réaffirmant que chaque humain a le droit d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation équilibrée et au droit fondamental de chacun et chacune d'être à l'abri de la faim, de manière à pouvoir développer et conserver pleinement ses capacités physiques et mentales, et soulignant qu'il faut consentir un effort particulier pour satisfaire les besoins nutritionnels, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées, et des personnes handicapées, ainsi que des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité.

Notant avec préoccupation que les causes multiples et complexes des crises alimentaires qui sévissent dans différentes régions du monde et qui pèsent sur les pays en développement, tout particulièrement ceux qui sont des importateurs nets de produits alimentaires, et leurs

répercussions sur la sécurité alimentaire et la nutrition appellent une action globale et coordonnée à court, à moyen et long termes de la part des Gouvernements, de la société civile, du secteur privé et de la communauté internationale.

*Les actions préconisées par le gouvernement s'inscrivent dans les démarches de la concrétisation progressive du droit à l'alimentation et se déclinent comme suit :*

Réponse d'urgence de court terme :

- **Assistance alimentaire d'urgence** à 1.5 million de personnes par la fourniture de l'équivalent de 3 mois de rations alimentaires en nature ou par transferts monétaires non conditionnels.
- **Protection et restauration des moyens d'existence des ménages ruraux et urbains** par des distributions d'intrants agricoles (semences, outils...), soutien à la pêche, à l'élevage, vaccination du bétail... et des transferts monétaires à usages multiples, programmes de cash contre travail...
- **Renforcement institutionnel** en appuyant les institutions étatiques, les collectivités territoriales et les organisations communautaires impliquées dans la prévention et la gestion des risques et désastres ; et en soutenant les dispositifs d'alerte précoce et les mécanismes de coordination des partenaires pour pouvoir mieux informer et aider à la prise de décisions.

## 1. Réponse sur le moyen terme

La Circulaire No.003 relative aux dispositions nécessaires pour prévenir l'aggravation de l'insécurité alimentaire et le chômage occasionnés par la COVID-19.

A cet effet, en référence à la Circulaire No. 001 du 25 mars 2020 relative à l'exécution de l'arrêté du 19 mars 2020 déclarant l'Etat d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire national pour une période d'un (1) mois, renouvelé par Arrêté du 20 avril 2020, le Premier Ministre requiert l'attention des Ministres sur l'objet de la présente Circulaire. Elle indique les dispositions nécessaires pour prévenir les risques de pénurie alimentaire et les tensions sociales qu'entraînent les mesures sanitaires relatives à la lutte contre la COVID-19.

Les restrictions imposées par la nécessaire gestion de la COVID-19 génèrent des incidences dommageables sur les secteurs productifs du pays, sur les services et sur la mobilité des personnes et des biens. Ajoute à cela, les mouvements sociopolitiques survenus dans le pays au cours des dernières années ont eu des répercussions négatives affectant les opérations de développement et, en particulier, celles liées aux secteurs agricole et agroalimentaire. Ce qui expose le pays à une crise économique avec des conséquences néfastes sur les emplois, les chaînes de production et de distribution, et les conditions de vie de la population. Cette réalité fait planer sur le pays le spectre d'une famine imminente avec comme corollaire une crise multidimensionnelle en raison précisément : du risque d'aggravation des conditions de sécurité alimentaire et nutritionnelle d'une bonne partie de la population particulièrement les groupes vulnérables ; et des possibilités d'augmentation accélérée des prix sur le marché, susceptible de provoquer des tensions sociales et de remettre en question la stabilité de la nation.

Se basant sur la circulaire 003, en réponse aux impacts éventuels de la pandémie de COVID-19 en matière de sécurité alimentaire, le Gouvernement a élaboré une stratégie implémentée par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement rural (MARNDR) à travers un Plan. Cette stratégie prend en compte la crise sanitaire, sociale, économique et financière d'une profondeur sans précédent engendrée par cette pandémie. Sa sévérité est telle que les efforts pour s'en sortir doivent être ordonnés, considérables et constants.

Les actions proposées s'étalent sur 2 périodes consécutives :

- La période allant d'avril à septembre 2020 est axée sur la production agricole variée et diversifiée.
- Celle couvrant l'exercice fiscal 2020 – 2021 concerne l'appui aux campagnes agricoles annuelles.

## **2. Production agricole variée et diversifiée**

Les actions mises en œuvre au cours de la période allant d'avril à septembre 2020 sont orientées vers une production agricole variée et diversifiée : cultures vivrières, fruits et légumes, élevage, pêche. Elles prennent en compte aussi bien les exploitations familiales que les entreprises agricoles commerciales et l'agro-industrie. Elles sont réalisées dans le cadre de la campagne de printemps et d'été, qui s'étend de mars à septembre.

La campagne de printemps et d'été est responsable pour plus de 60% de la production vivrière et fruitière du pays. Depuis ces dix dernières années, cette saison est régulièrement perturbée par des épisodes cycliques de sécheresse et d'inondations dans de nombreuses zones connues pour leur haut potentiel agricole. Dans un contexte de risque de rareté d'aliments, il s'avère indispensable d'activer tous les leviers d'action permettant d'augmenter substantiellement la production agricole et minimiser les effets des aléas climatiques sur cette campagne.

Les actions envisagées à la phase d'urgence visent en priorité à soutenir la capacité des agro-producteurs à accroître la production alimentaire nationale sur le court et le moyen terme. Les cultures à cycle court et climato-résilientes sont priorisées en raison, d'une part, de la survenue prochaine de la saison cyclonique et, d'autre part, de leur contribution à la sécurité alimentaire dans le court terme.

Des cultures à cycle court : maïs,ombo, épinard, maraichers, sorgho non photopériodique.

Racines et tubercules : patate douce, manioc doux).

Haricot et pois secs : pois congo, pois inconnu, pois génois, pois de souche/ « pois baisser-bas ».

Pour ce qui est de l'élevage, un appui est envisagé pour approvisionnement continu du marché en poulets de chair, œufs, en raison de leur cycle de production relativement court.

Une attention particulière est retenue pour la promotion de l'aloès (Aloevera), du gingembre, de la canne à sucre et ses dérivés, dans la perspective de desservir le marché local de consommation, de l'industrie pharmaceutique et cosmétique.

La présence de COVID-19 dans le pays et les risques de dissémination dans le milieu rural imposent des modifications de comportement au niveau des exploitations agricoles et le respect des consignes édictées par les autorités sanitaires. Cela implique la mise en œuvre d'activités de sensibilisation et prévention visant les ouvriers et des exploitants agricoles.

### **3. Phase 2 : appui aux campagnes agricole annuelles**

Cette phase regroupe un ensemble d'actions de renforcement de certaines initiatives entamées dans la phase 1, tout en appuyant les campagnes agricoles annuelles (hiver 2020 et printemps 2021). Elles visent à renforcer une double priorité :

- D'une part, la capacité de production et de mise en marché des entreprises agricoles et agroindustrielles.
- D'autre part, le renforcement des mécanismes de régulation du secteur agricole, tant sur le plan règlementaire, légal et institutionnel.

Si cette crise fait ressortir notre faiblesse à satisfaire à court et à moyen terme, les besoins essentiels de nos populations, elle constitue en revanche une opportunité à relancer le secteur sur de nouveaux paradigmes.

***a. La mobilisation des ressources financière, matérielles et administratives***

Pour opérationnaliser le plan de Réponse du Gouvernement aux impacts éventuels de la pandémie de COVID-19, le Ministère de l'Agriculture, des ressources naturelles et du développement rural (MARNDR) a mené une vaste campagne de mobilisation de Fonds auprès de ces principaux partenaires techniques et financiers (BID, Banque Mondiale, FAO, UE, FIDA, Coopération Suisse, UNESCO, Coopération Taïwanaise, etc.). La réponse est positive à date, 14 Millions de Dollars Américains soit Un milliard Quatre Cent Soixante Dix Millions (1, 470, 000,000Gdes) ont pu être dégagés pour le Financement du plan de réponse.

***b. Appui au développement de la mécanisation et des services agricoles***

En raison de la faible disponibilité et de l'augmentation du coût de la main d'œuvre agricole et des risques de sécheresse accrus, la mécanisation des cultures s'avère une nécessité. D'où l'acquisition de 150 Tracteurs agricoles dont 50 déjà livrés. Et la réparation des parcs équipements lourds est en cours (10%). Ces dispositifs ont permis le labourage de 20,000 Hectares de Terres (Sud –Nippes – Nord-Est – Nord Ouest – Artibonite).

***c. Appui à l'amélioration de la productivité des cultures et des sols***

Les intrants représentent l'un des facteurs essentiels à la production des cultures. Au cours de la période, des semences de qualités et des fertilisants (engrais et compost) adaptés ont été mis à la disposition des agriculteurs. Des centaines de tonnes de semences distribués : riz, maïs, patate douce, calalou gombo, pois inconnu, pois de souche, pois Congo non photopériodique, manioc, ignames, drageons de bananes, etc.

#### ***d. Amélioration de la desserte en eau et des Infrastructures Agricoles***

Selon un inventaire réalisé par le MARNDR, avec l'appui technique du Centre National de l'Information Géo -Spatiale (CNIGS) en 2018, il y aurait plus de 500 systèmes et sous-systèmes irrigués (blocs) dominant près de 140 000 hectares. Plusieurs systèmes d'irrigation existants ont été remis en état afin de garantir une bonne desserte en eau et par conséquent une bonne production. De plus, le MARNDR a continué avec l'installation des stations de pompage solaires.

- Construction de seuils en gabion dans le Sud et le Nord.
- Acquisition de 29 Pompes Solaires pour la plaine des Gonaïves.
- Curage de 15,000 mètres linéaires de Canal

#### **4. Actions sur le moyen et long terme**

Pour aborder la question de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le droit à l'alimentation de la population haïtienne, le Gouvernement est conscient qu'il faut adresser les questions à deux niveaux. Pour les deux années fiscales, le Gouvernement a mis en branle la préparation un PLAN de RELANCE ÉCONOMIQUE POST COVID (PRÉPOC) 2020-2022 avec différents domaines prioritaires dont un pilier sur le Développement humain et l'inclusion sociale avec un sous-axe de Renforcement de la lutte contre l'insécurité alimentaire. Cependant, les éléments structurels seront adressés à travers une politique publique de Souveraineté, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle tournée autour de ces grands axes d'actions suivants :

- Rebalancer la dominance des politiques favorisant le commerce international en faveur de politiques visant à atteindre la souveraineté et sécurité alimentaires et la nutrition
- S'appuyer sur l'agriculture familiale et l'agro-industrie, comme secteur moteur de la relance de l'économie haïtienne et de l'élimination de la faim et la malnutrition
- Investir dans les filets sociaux ainsi que la disponibilité et l'accès aux services de base de qualité nécessaires à la sécurité nutritionnelle, afin que personne ne soit laissé de côté du développement socio-économique de la nation



- Assurer la gouvernance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au plus haut niveau de l'Etat et renforcer les capacités nationales (ressources humaines, ressources technologiques, matérielles et financières) nécessaires à la bonne mise en œuvre des plans et programmes liés à ce domaine transversal et multisectoriel.

Dans le cadre de cette politique publique, le document est élaboré et des dispositions sont en cours pour la mise en place du Conseil National de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CNSAN) sous l'autorité du Premier Ministre qui sera chargé de la mise en œuvre et de la coordination à travers un Secrétariat Technique et une commission technique interministérielle.

### ***F. L'accès à l'eau***

La Direction Nationale de l'Eau Potable (DINEPA) a été très proactive dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19. Diverses activités ont été menées par les offices régionaux de la DINEPA afin de garantir l'accès à l'eau de la population à travers le territoire national. Ces activités ont été réalisées suivant les cinq (5) axes d'interventions prioritaires définies par la DINEPA, à savoir, communication/sensibilisation ; établissement de postes de lavages des mains (PLM) ; appui/desserte aux institutions publiques et centres hospitaliers ; transport d'eau traitée en camions-citernes (Water Trucking) ; réparations mineures des petits systèmes d'alimentation en eau potable (SAEP).

En vue de sensibiliser la population autour des comportements à adopter pour éviter la propagation de la maladie, des spots ont été diffusés dans les médias (radios, télévisions, radios communautaires, et autres moyens de communication) établis dans les dix départements géographiques du pays. Des postes de lavage de main ont également été installés dans les communes et sections communales. Ces PLM, construits par des artisans locaux engagés par la DINEPA, sont gérés par des agents de surveillance choisis par les autorités dans le périmètre du poste. Ce qui constitue une activité génératrice de revenus dans les communautés : plus de 3 000 emplois directs ont été créés par la DINEPA sur une période de trois mois.

La DINEPA a mobilisé 309 camions-citernes qui lui ont permis de distribuer plus de 3 000 camions d'eau dans quatre des dix départements géographiques du pays.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE LA DINEPA PAR OFFICE REGIONAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (OREPA)**

OREPA	Nombre d'Emplois directs créés (salaire : de 15 à 25 mille HTG par mois) pour une durée de 3 mois	Communication/Sensibilisation				Postes d Lavage des mains		Water Tracking et appui aux Institutions publiques/Hôpitaux				Réparations mineures et continuité du service		RESULTAT
		Nombre de jour de diffusion des messages de sensibilisation à travers les radios	Nombre de diffusion de message de sensibilisation à travers les radios	Nombre de jour de diffusion par le soundtrack	Temps de diffusion par le soundtrack en heure	Nombre de boites/seaux distribués	Nombre de point de lavages des mains installés	Quantité de tanks/réservoirs achetés	Nombre de camions-citerne mobilisés pour le transport d'eau	Nombre de Camions d'eau distribués	Volume d'eau distribuée en m3	Nombre de SAEP réparés	Quantité d'HTH en kg distribuée	Nombre personnes touchées
Centre	742	51	575	31	184	58	205	36	8	368	5,595	5	1,624	925,322
Nord	520	151	92	3	6	1,616	218	20	80	1900	22800	8	2,370	8,621
Ouest	1538	1538	2880	15	-	15	416	500	9	838	12,570	32	15	6,285
Sud	325	9,280	4000	1,020	6,120	606	124	415	212	247	3,575	25	5,000	1,010,411
DINEPA	<b>3125</b>	9,482	4,667	1,054	6,310	2,295	547	471	309	3,353	44,540	38	9,009	1,950,639

## **XII.- LA POLITIQUE PUBLIQUE EN MATIERE DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT DE DROIT**

---

Dans le cadre de la politique publique du Gouvernement en matière de construction de l'État de Droit, un **ensemble de décisions et d'engagements ont été pris en vue de renforcer la capacité institutionnelle de l'État** et garantir le respect de droits humains.

### ***G. Initiatives entreprises au niveau institutionnel***

#### **1. Nominations, redynamisation**

Les initiatives du Gouvernement au niveau institutionnel ont été marquées par :

- La nomination d'une Ministre Déléguée chargée des Droits humains et de la lutte contre la pauvreté extrême installée le 14 juillet 2020 ;
- Le renforcement du secrétariat technique du CIDP
- La nomination et l'installation de la Directrice a.i de la Commission Nationale d'Assistance Légale (CNAL) en attendant la mise en place formelle de cette commission
- Le Service de L'inspection judiciaire au Ministère de la Justice a été aussi renforcé car il a été élevé au rang d'Unité avec un coordonnateur.

#### **2. Mesures de renforcement de la lutte contre la corruption**

Dans le cadre de la lutte contre la corruption les décisions suivantes ont été prises :

- Nomination d'un nouveau directeur à la tête de l'ULLC ;
- Renforcement des capacités de la CSCCA ;
- Renforcement des capacités de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) et de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPNH).

#### **3. Signature d'accords**

***a. Accord de don entre les Gouvernements haïtien et japonais relatif au Programme pour le développement économique et social***

Le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes a signé, le 19 juin 2020, un accord de don avec le Gouvernement du Japon intitulé « Programme pour le développement économique et social (hors-projet) ».

Par cet accord, le Japon a décidé de mettre à la disposition d'Haïti un montant de 300 millions yens japonais, soit l'équivalent de 2 millions 800 mille dollars américains. Ce montant était destiné à l'achat d'équipements médicaux dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19. A travers ce don, le Gouvernement nippon a contribué aux efforts de l'Etat haïtien visant à renforcer les structures sanitaires du pays afin de faciliter un meilleur accès de la population aux soins de santé.

#### ***b. Accord de Coopération académique et scientifique entre l'Université d'Etat d'Haïti (UEH) et l'Université Polytechnique de Carthagène (UPTC)***

Cet accord, signé le 27 juillet 2020, s'inscrit dans le cadre de la politique extérieure de l'Administration MOÏSE-JOUTHE visant à renforcer la coopération universitaire entre Haïti et ses partenaires internationaux, notamment le Royaume d'Espagne.

A travers ce protocole, ces deux universités s'engagent, entre autres, à réaliser des programmes de recherches et initiatives d'intérêt commun ; renforcer la mobilité des professeurs, chercheurs, doctorants, étudiants et personnel technico-administratif ; partager des informations, publications scientifiques et autres matériels didactiques scientifiques d'intérêt pour les deux institutions.

#### **4. Soumission de rapports internationaux**

En ce qui concerne les rapports internationaux, le Gouvernement a soumis :

1. le rapport périodique d'application du Pacte International relatif aux Droits Civils et politiques (PIDCP) en décembre 2018
2. Le rapport additif au PIDCP le 27 juillet 2020

#### **5. Elaboration de plans d'actions**

Dans le cadre de l'application des recommandations de l'Examen Périodique Universel, l'État haïtien a élaboré « *le Plan d'Action National des Droits de l'homme* » en vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. La société civile a été consultée sur le document le vendredi 13 décembre 2019 dans le cadre d'un atelier de validation organisé à Ritz Kinam 2 par

le Bureau de la Ministre Déléguée chargée des Droits Humains et de la Lutte Contre l'Extrême Pauvreté et le CIDP en partenariat avec le BINUH et le PNUD.

Le plan<sup>17</sup> est à la fois une réponse aux recommandations de l'EPU et des autres mécanismes de surveillance des droits humains, mais aussi et surtout l'engagement de l'État envers la société de réaliser le vœu de la Constitution haïtienne qui stipule dans son préambule « *Le peuple haïtien proclame la présente Constitution: pour garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et la poursuite du bonheur; conformément à son acte d'indépendance de 1804 et à la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ; Pour constituer une nation haïtienne socialement juste, économiquement libre et politiquement indépendante [...]*».

Le cadre de référence du PANDH

1. Le plan stratégique de Développement d'Haïti
2. La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant ;
3. Le Plan National de Lutte contre les Violences faites aux Enfants ;
4. La politique d'Égalité Femmes-Hommes du Gouvernement (2014-2034);
5. La Stratégie Nationale du Comité de Lutte contre la Traite des Personnes ;
6. Politique et Stratégie Nationales de Souveraineté et de Sécurité Alimentaire et de Nutrition en Haïti (PSNHSSANH) ;
7. Le plan National de Lutte contre la Traite des personnes (2017-2022)

---

<sup>17</sup> Document du plan de présentation de l'État Haïtien p. 6

## **6. Mise en œuvre de la politique d'Égalité Femmes-Hommes du Gouvernement (2014-2034)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique homme –femme (2014-2034), un plan d'action sur la politique d'égalité (2014-2020) et un plan national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2017-2027) ont été élaborés.

### ***H. Politique nationale de Promotion et de Protection sociale***

Lancée officiellement au printemps 2016, la Table Sectorielle de Protection Sociale (TSPS) a soumis un document d'importance pour une Politique nationale de protection et de promotion sociales (PNPPS). Résultat d'un processus participatif et inclusif, ce document synthétise les recommandations du pilier « refondation sociale » du Plan Stratégique pour le Développement d'Haïti (PSDH).

La vision globale des acteurs dudit document tend vers la construction d'une citoyenneté sociale juste d'ici à 2040 en Haïti. Réduire la pauvreté, les inégalités, les injustices économiques, sociales et institutionnelles pour construire une citoyenneté sociale; voilà l'itinéraire tracé par la PNPPS, laquelle envisage de « Casser la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté en outillant les personnes les plus démunies; Créer les conditions pour que chaque personne vulnérable devienne auto- nome; Créer les conditions de l'égalité, de l'équité en respectant tout l'homme d'où qu'il vienne, quel qu'il soit ».

La politique s'articule autour de quatre axes stratégiques dont l'enfance (1) travail, emploi et employabilité (2), Promotion Sociale en Santé et Protection de la vieillesse (3) Protection et Promotion Sociale réactivées aux chocs (4)

Le Gouvernement a officiellement adopté, par arrêté en date du 5 juin 2020, le Document de Politique de Promotion et de Protection Sociales (PNPPS).

## **XIII. RÉPONSES AUX ALLÉGATIONS FORMULÉES PAR CERTAINES ORGANISATIONS DE DROITS HUMAINS**

---

### ***8. Respect du droit à la vie et à l'intégrité physique***

#### **1. Respect du droit au rassemblement pacifique et à la liberté d'expression**

Le Gouvernement haïtien, attaché aux principes républicains et démocratiques, a toujours œuvré pour la pleine jouissance du respect des libertés de rassemblements pacifiques, de manifestations et d'expression. En aucun cas, les autorités haïtiennes ne sauraient envisager de porter atteinte à la jouissance de ces libertés à ses propres citoyennes et citoyens. La Police Nationale d'Haïti a toujours accompagné les manifestations afin de les sécuriser.

### ***9. Respect de la liberté d'expression***

#### **1. Médias et presse**

Il n'existe aucune structure gouvernementale de répression contre la presse et de ceux qui ont des idées contraires à la politique gouvernementale. Les hauts responsables de l'État pénalisent tout signe d'intolérance dans l'administration. Parfois, il peut arriver qu'une autorité locale du Pouvoir Exécutif, du Législatif ou du Judiciaire soit impliquée dans des abus de pouvoir personnel. Lorsque c'est le cas, ils sont immédiatement interpellés conformément à la procédure établie et leurs dossiers déferés par devant la justice.

Les lois relatives à la liberté de la presse ont toujours été respectées par le Gouvernement même durant les moments forts des troubles politiques au cours de l'année 2019. En effet, le Gouvernement appelle toujours à la protection des travailleurs de la presse et n'a jamais cessé d'exprimer sa solidarité envers les journalistes victimes, et d'encourager les acteurs de la presse à travailler pour la stabilité et la paix durable. Enfin, il a toujours condamné les attaques verbales et physiques, les tentatives d'intimidations dont les journalistes ont été l'objet ainsi que tous les cas de violation de la liberté d'expression particulièrement de la liberté de la presse. Les journalistes ont toujours été victimes des gangs du secteur violent et destructeur de l'opposition.

## ***10. Interruption dans le processus électoral***

Les élections législatives et municipales devaient se tenir au mois d'octobre 2019, mais des circonstances indépendantes de la volonté du Gouvernement ont empêché leurs réalisations. En effet, le projet de loi électorale soumis au Parlement n'a pas été voté à cause des blocages au niveau du Sénat de la République. De plus, des bâtiments logeant les bureaux de l'Office National d'Identification (ONI) et certains Bureaux Electoraux Départementaux (BED) ont été vandalisés. Cette situation a entraîné le dysfonctionnement du Parlement avec la fin du mandat des Députés et de deux tiers du Sénat. Par ailleurs, la démission en bloc des neuf (membres du Conseil Electoral Provisoire (CEP) a été une grande surprise.

Cette situation d'exception n'a pas laissé indifférent le Président de la République. A plusieurs reprises, le Chef de l'Etat a réitéré sa ferme détermination à organiser ces élections afin de renouveler le personnel politique. Des correspondances ont été adressées aux neuf (9) secteurs concernés afin de désigner des représentants en vue de la formation du nouveau CEP.

Le Président Jovenel MOÏSE a publié, le 18 septembre 2020 par Arrêté, la liste des neuf nouveaux membres du Conseil Electoral Provisoire (CEP). Il s'agit de Louis Arlext NOËL (Représentant du secteur des Handicapés) ; Nadia JULES AMÉDÉE (Représentante des secteurs Paysan / Coopérative); Guylande MÉSADIEU (Représentante du secteur des Droits Humains) ; Antonio DÉTIL (Représentant du secteur de la Jeunesse) ;Patrick NUMAS (Représentant du secteur Syndicat) ; Esperancia CÉSAR (Représentante de la Diaspora) ; Josette MACILLON (Représentante des Organisations de Femmes) ; Guy ROMÉUS (Représentant des Cultes Réformés) ; Marie Rosemène JOSEPH PIERRE (Représentante du culte Vaudou). Ce nouveau CEP a pour mission « d'Organiser le référendum constitutionnel afin de doter le pays d'une nouvelle Constitution ; d'organiser les élections locales, municipales, législatives et présidentielle et d'organiser les élections pour tous autres postes vacants ou qui pourraient le devenir en attendant », selon l'article 2 de l'arrêté.



## **11. LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE**

En 1986, à l'issue de la dictature duvaliériste qui aura duré trois décennies, Haïti fait face à la nécessité d'organiser la société et l'État sur des bases plus justes, paisibles et démocratiques. De là est née la Constitution de 1987, adoptée grâce à un référendum populaire.

### ***POURQUOI CHANGER DE CONSTITUTION***

La nécessité d'une nouvelle donne constitutionnelle fait aujourd'hui l'unanimité. En effet, près de 87% des haïtiens souhaitent changer de Constitution selon un récent sondage du BRIDES sur un échantillon de 14.000 haïtiens.

Au sein de la communauté internationale, les amis d'Haïti ont eux aussi acté la nécessité d'une nouvelle donne constitutionnelle. Selon le Bureau Intégré des Nations Unies en Haïti, seule une réforme constitutionnelle profonde « *permettrait de remédier aux défaillances du système de gouvernance actuel et de créer des conditions plus propices à la stabilité institutionnelle, à la bonne gouvernance, et au respect de l'État de droit. Trois caractéristiques plus que jamais indispensables à l'essor du pays* ». <sup>18</sup>

La Constitution de 1987, qui solde l'héritage duvaliériste a, depuis de nombreuses années, fait la preuve de ses faiblesses et conséquences préjudiciables aux institutions du pays :

- Une instabilité gouvernementale majeure : en 33 ans, 19 Chefs d'État et 25 Premiers ministres.

*(Dans l'intervalle, la République dominicaine a eu 5 Présidents, la France 6 Présidents et 15 Premiers Ministres et les États-Unis 6 Présidents).*

---

<sup>18</sup> In « *La réforme constitutionnelle – une opportunité pour relancer le pays* », publié le 15 juin 2020.

Les causes sont multiples, les principales étant l'absence de consensus national sur l'après Duvalier, un affrontement quasi-constant entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif et la corruption des parlementaires.

- Des pouvoirs déséquilibrés entre le pouvoir exécutif faible et le pouvoir législatif constitutionnellement fort. Un président de la République tenu pour responsable de l'avenir du pays, mais n'ayant que peu de pouvoir.
- Un Parlement paralysé et dysfonctionnel : très peu de lois votées en 33 ans. Le Parlement ne siège plus depuis un an.

**La liste de tous les écueils institutionnels qui rongent Haïti est longue :**

- L'indépendance de la Justice est remise en cause de façon incessante ;
- Le Conseil constitutionnel n'a jamais été installé malgré l'amendement constitutionnel de 2011 ;
- Le manque de renouvellement de la classe politique, conséquence néfaste du système de la décharge, et des collectivités territoriales devenues autant de petites baronnies cherchant à concurrencer l'autorité de l'État.

Depuis vingt ans, plusieurs projets de révision de la Constitution ont été proposés par toutes les strates de la société haïtienne (Parlement, exécutif, société civile, milieu associatif, organismes para-publics...)

Parmi les plus structurantes, citons les résultats des travaux des États Généraux Sectoriels de la Nation mis en place par le président de la République au début de son mandat, en 2018, ou la commission pour l'amendement de la Constitution de la Chambre des députés, créée en 2017 et présidée par Jerry Tardieu.

Plus récemment, le Protecteur du Citoyen (équivalent du Défenseur des droits en France) a remis le 28 août au président de la République « un document autour de la nécessité d'une nouvelle Constitution ».

## ***LES TRAVAUX DU COMITE CONSULTATIF INDEPENDANT (CCI)***

Nommé le 28 octobre par décret présidentiel, le Comité consultatif indépendant (CCI), mobilisé sur l'avant-projet de la nouvelle Constitution, a enchaîné pendant un mois les rencontres avec les experts, dont les remarques ont nourri l'avant-projet du texte. De bout en bout, le processus de révision constitutionnelle s'est voulu inclusif et consensuel après avoir auditionné plus d'une cinquantaine d'experts et institutions nationales et internationales (OIF, OEA, etc.)

Composé de cinq membres, le CCI a pour mandat d'élaborer un projet de nouvelle Constitution renforçant les mécanismes de l'État de droit, rationalisant le régime politique et consolidant le caractère démocratique de l'État en tenant compte de l'évolution du contexte institutionnel, politique, économique, social et culturel du pays.

Pour y parvenir, le CCI s'est entretenu, depuis le 25 novembre 2020, avec des dizaines d'experts issus d'institutions haïtiennes, régionales ou internationales. La question de l'insécurité, et notamment ses causes structurelles, a également été longuement abordée, tout comme celle de l'indépendance des institutions ou encore de l'organisation du pouvoir exécutif. Le volet technique des élections et leur tenue en toute équité, fiabilité et indépendance a constitué un autre axe fort des audiences d'experts.

Les consultations ont pris fin le 22 décembre 2020.

Après la publication de l'avant-projet, un nouveau round de discussions, d'**échanges et de rencontres est en cours** avec les secteurs de la société civile pour aboutir à un texte définitif qui sera présenté fin Avril 2021.

## 2021, ANNEE ELECTORALE :

L'année 2021 sera une année électorale cruciale, avec comme l'a annoncé le Président de la République. Un référendum est prévu à la fin du 1er semestre pour permettre au peuple de voter en faveur, ou non, d'une nouvelle Constitution. S'ensuivra, quel que soit le résultat du référendum à la fin de l'été pour le premier tour et 2 mois plus tard pour le second tour :

- des élections législatives **et présidentielles pour élire un nouveau Président qui doit entrer en fonction le 7 février 2022**
- des élections locales

Toutefois, pour bien appréhender la situation électorale actuelle un bref rappel historique s'impose. Depuis sa promulgation le 29 mars 1987, la Constitution n'a jamais d'application régulière. Sa mise en œuvre a buté sur un phénomène central : une extension et une intensification des affrontements entre des groupes pour le pouvoir. Le premier rendez-vous électoral, le 29 novembre 1987, s'est terminé dans le sang. Dans les bureaux de votes, les électeurs ont été la cible d'assaillants<sup>19</sup>. Le 17 janvier 1988, Leslie François Manigat, chef du Parti Rassemblement des Démocrates Nationaux Progressistes (RDNP), est élu Président de la République au terme d'une élection organisée par le Conseil National de Gouvernement (CNG). Dans la nuit du 19 au 20 juin, le général Namphy renverse le président Manigat qui part en exil. Le 18 septembre 1988, le Général Namphy est, à son tour, renversé par un coup d'État militaire qui a porté le général Prosper Avril au pouvoir. Celui-ci est, sous la pression populaire, contraint de démissionner le 10 mars 1990.

La première élection vraiment démocratique a lieu le 16 décembre 1990. Le père Jean-Bertrand Aristide en sort largement victorieux, dès le premier tour. Prenant ses fonctions le 07 février 1991, il est renversé, le 29 septembre 1991, par le coup d'État militaire. L'ordre constitutionnel n'a pu être rétabli que le 15 octobre 1994 avec le retour du Président au Pouvoir sous la pression de la communauté internationale.

Par la suite, on a assisté à l'intensification des conflits électoraux, suivis de mouvements insurrectionnels aboutissant en 2004 à la chute du président Aristide accédant au pouvoir pour un

---

<sup>19</sup> Jallot Nicolas et Lessage Laurent, 1995, *Haïti : Dix ans d'histoire secrète*, Paris, Éditions du Félin, p. 85.

second mandat, le 7 février 2001. Parallèlement se mettent en place des pratiques de blocage des processus menant aux élections. Les tapages intempestifs au niveau du Parlement empêchant souvent le vote de lois électorales sont symptomatiques de ces blocages. On peut également noter l'impulsion artificielle de dynamiques d'insécurité, créant un climat défavorable aux joutes électorales. De cette façon, Michel Martelly (2011 – 2016) a terminé son mandat sans avoir pu organiser la moindre élection. Il y a répétition des mêmes scénarios sous la présidence de Jovenel Moïse (2017-).

Votée par les députés en première lecture, la loi électorale a été bloquée au Sénat. Cette institution a été le théâtre des actes de vandalisme de la part d'une minorité de sénateurs qui ont entravé systématiquement le déroulement des séances où le projet de ladite loi devait être discuté. Faute d'élections, le deuxième lundi du mois de janvier 2020, les deux tiers des sièges du Sénat et la totalité des sièges de la chambre des députés n'ont pas pu être renouvelés.

La crise politique chronique qui caractérise Haïti au cours de ces trois dernières décennies est en grande partie favorisée par les contradictions, les failles et les incohérences de la Constitution de 1987 exploitées par les acteurs politiques. Ces derniers s'inscrivent en effet dans une logique d'affrontement et de confrontation, couplée avec celle de marchandage politique : ceci, dans la plus pure tradition politique du pays. Ces problèmes sont au cœur des préoccupations de nombreuses analyses sur ladite Constitution produites depuis 1994, avec la publication de l'ouvrage de Claude Moïse, *Une Constitution dans la tourmente. Le nouveau régime politique haïtien et la crise nationale (1987-1993)* [1994]. Cet ouvrage est suivi par deux autres ouvrages majeurs : celui de Mme Mirlande Manigat, *Plaidoyer pour une nouvelle Constitution* (1994) : celui dirigé par Fritz Dorvilier, *L'amendement de la Constitution de 1987 : Enjeux, limites et perspectives*, sous la direction de (2012).

Il faut également noter la réflexion conduite au niveau de l'Exécutif et du Parlement en vue de l'amendement de la Constitution. La première Commission chargée de réfléchir sur la Constitution remonte à mars 2007. Cette commission s'est appuyée sur la consultation d'acteurs issus de secteurs pertinents de la vie nationale : gouvernement, parlement, justice, collectivités territoriales, partis politiques, syndicats, corps professionnels, patronat, droits humains, universités, etc. Il en est résulté le rapport Moïse/Hector remis au président de la République le 17 juillet 2007. Dans la foulée de ce rapport, un autre groupe de travail a été constitué en vue de

poursuivre la réflexion avec des dirigeants de partis politiques. Démarré en décembre 2007, le travail de ce groupe a été interrompu en mars 2008 par la crise politique liée à la censure parlementaire du gouvernement de Jacques-Édouard Alexis. Le 18 février 2009, l'Exécutif a pris un arrêté présidentiel portant création de la Commission présidentielle dénommée Groupe de travail sur la Constitution (GTC). Cette décision est liée à la perspective de la dernière session de la 48<sup>e</sup> législature (entre juin et septembre 2009) : moment pour déclencher le processus d'amendement. De ces travaux découle un rapport remis au président de la République le 19 juillet 2009. C'est sur la base de ce rapport qu'ont été réalisés les amendements de 2011.

Mais, le manque de résultat de la première opération de révision de la Constitution de 2011 conduit la Chambre des députés de la 50<sup>e</sup> législature à mettre en place une Commission spéciale sur l'amendement de la Constitution de 9 membres présidé par Jerry Tardieu, le 29 mars 2017. Cette Commission a produit un important rapport en 2018 assorti d'un ambitieux Projet d'amendement articulé autour d'une trentaine propositions. Ce Projet n'a pas été voté par la dernière session de la 50<sup>e</sup> législature (entre juin et septembre 2019).

La dysfonctionnalité du Parlement, qui est érigé en pouvoir constituant habilité à adopter et à voter les propositions d'amendement de la Constitution, fait apparaître le changement de Constitution comme la seule option.

## **AMENDEMENT OU REVISION DE LA CONSTITUTION ?**

Rappelons que la Constitution de 1987 institue un mécanisme d'amendement en trois temps : introduction, adoption et mise en vigueur.

Dans un premier temps, la proposition d'amendement est introduite par l'une des deux (2) Chambres ou par le Pouvoir Exécutif, au cours de la dernière Session Ordinaire d'une Législature ; proposition qui est publiée immédiatement sur toute l'étendue du Territoire, au Pouvoir Législatif. Ce Pouvoir a le droit de déclarer qu'il y a lieu d'amender la Constitution, avec motifs à l'appui » (article 282), et ceci par une majorité « des deux (2/3) de chacune des deux (2) Chambres » (282.1).

Dans un second temps, la proposition est analysée et adoptée par « la première Session de la Législature suivante, les Chambres se réunissent en Assemblée Nationale et statuent sur l'amendement proposé » à « la majorité des deux (2/3) tiers des suffrages exprimés » (article 284.1).

Laquelle majorité est calculée sur la base de la présence des deux (2/3) tiers au moins des Membres de chacune des deux (2) Chambres (article 284).

Dans un troisième temps, l'amendement obtenu est mis en vigueur après l'installation du prochain Président élu. Et la Constitution prescrit qu' « en aucun cas, le Président sous le gouvernement de qui l'amendement a eu lieu ne peut bénéficier des avantages qui en découlent » (article 284.2). En fin de compte le temps de l'amendement s'étend sur trois législatures.

Depuis le 13 janvier 2020, il n'y a plus de Parlement. Les élections qui devraient être organisées dans le courant du mois d'octobre 2019 pour renouveler la 50<sup>ème</sup> législature et les deux tiers du Sénat n'a pas pu avoir lieu. Le blocage au niveau du Parlement n'a pas permis de voter la loi électorale. À cela s'ajoutent les agitations politiques culminant dans ce qui est appelé « *Peyi Lòk* », avec en conséquence l'instauration d'un climat défavorable à la dynamique électorale.

C'est dans ce contexte qu'a été mis en place, en vertu du Décret du 28 octobre 2020 pris en conseil des ministres, un Comité consultatif indépendant. Aux termes de l'article 2 dudit Décret, ce Comité a pour mandat de :

- 1) préserver les acquis démocratiques aspirations au développement durable du Peuple Haïtien ;
- 2) garantir solennellement les droits fondamentaux de la personne humaine et exprimer clairement les droits et devoirs du citoyen ;
- 3) renforcer les mécanismes de l'État de droit ;
- 4) rationaliser et préciser la nature du régime politique ;
- 5) clarifier et rééquilibrer les pouvoirs de l'État dans leur organisation et dans leur fonctionnement ;
- 6) réaffirmer et rééquilibrer le caractère démocratique et républicain de l'État ;
- 7) harmoniser les compétences des collectivités territoriales et renforcer l'édifice institutionnel à l'échelon local ;
- 8) prendre en compte l'évolution du contexte institutionnel, politique, économique, social et culturel du pays.

Ce mandat s'inscrit dans une dynamique pour trouver des solutions aux problèmes posés par la Constitution de 1987, faisant la part belle à l'affrontement et à la confrontation, couplés avec le marchandage politique ; logiques dont l'instrumentalisation par des acteurs politiques peu soucieux du bien commun et de l'intérêt général aboutissent à l'effondrement des pouvoirs publics. Il s'agit plus précisément de l'approfondissement de la réflexion entamée, on l'a vu, depuis 1994. Cette démarche doit aboutir à la conception et à la définition d'un régime politique plus pertinent au regard des contraintes liées aux logiques politiques dominantes. Il en résulte un avant-projet de

Constitution, lequel fait l'objet d'une consultation auprès des citoyens, des groupes organisés et des personnalités de la société civile, et ce jusqu'au 14 mai 2021.

C'est au terme de la consultation de tous les secteurs de la société que ce texte deviendra un projet de Constitution, lequel sera soumis au référendum. Cette procédure est conforme à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Aux termes de son article 3, ladite Déclaration dispose que : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ». Selon l'esprit de cet article, la communauté des citoyens ou la nation constitue le pouvoir constituant originaire. Le référendum est donc suffisant pour qu'une proposition de texte à caractère normatif soit transformée en Constitution, sous réserve que toutes les dispositions nécessaires aient été prises pour faciliter la participation de larges secteurs de la vie nationale au processus de son élaboration. C'est à cet enjeu que répond la consultation en cours autour de l'avant-projet de Constitution élaboré par le Comité consultatif indépendant sur la base des travaux sur la Constitution de 1987 réalisés depuis 1994.

## **XIV. DIMINUTION DES RECETTES FISCALES**

---

Au 30 juillet 2020, la Direction Générale des Impôts (DGI) et l'Administration Générale des Douanes (AGD) ont respectivement collecté 36.1 milliards et 32.6 milliards de gourdes. Ces deux principaux organes de perception des taxes ont tout de même franchi des pas importants dans un contexte marqué par des turbulences sociopolitiques et la crise sanitaire liée au nouveau coronavirus. En dépit des efforts consentis par ces institutions, le Gouvernement constate une baisse des recettes publiques alors que les dépenses de l'État continuent d'augmenter. Cette situation impacte de manière négative la capacité d'intervention du Gouvernement qui est contraint d'utiliser d'autres leviers dont le financement monétaire afin de répondre à ses obligations.



## XV. Dépréciation accélérée de la gourde

---

La dévalorisation de la monnaie nationale (Gourde) constitue une source de préoccupation non seulement pour le Gouvernement mais aussi pour les autorités monétaires. En janvier 2020, le dollar américain s'échangeait contre 98 gourdes, alors qu'en juillet 2020, il faut 122 gourdes pour l'achat d'un billet vert. Dans ce contexte, la Banque de la République d'Haïti (BRH) a décidé, le 7 août 2020, d'injecter cent-cinquante millions (150.000 000,00) de dollars sur le marché des changes pour le reste de l'exercice fiscal 2019-2020. Cette nouvelle intervention de la BRH vise à renforcer l'offre de dollars sur le marché des changes.

Du côté de l'offre, le flux entrant de billets verts a été négativement affecté par le tarissement du nombre de visiteurs venant de l'étranger depuis les événements des 6, 7 et 8 juillet 2018, suivi de l'arrêt officiel du transit international de passagers dans le cadre des réponses à la pandémie de COVID-19.

Le nombre de visiteurs représentait moins du tiers des passagers entrant pour la même période, deux ans plus tôt, soit 67 078 visiteurs entre octobre 2019 et mars 2020. Or, les visiteurs en provenance de l'étranger étaient à l'origine d'une part importante des dépenses effectuées en dollar américain.

En effet, suite aux mesures adoptées par la BRH le 7 août 2020, la gourde s'est renforcée à plus de 35% moins de deux mois après. Le dollar s'achète dans les circuits formels à 70.55 gourdes au 28 septembre 2020 contre 122,000.00 gourdes au début du mois d'août.

### **i. Inflation**

Le dernier bulletin de l'Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique (IHSI) sur l'Indice des Prix à la Consommation (IPC), publié en mai 2020, fait état d'un taux d'inflation en glissement annuel de 23.4% contre 18% en mai 2019. Selon l'IHSI, les produits locaux ont crû de 2.2% en rythme mensuel, alors que l'accélération des prix des produits importés est supérieure à celle des produits locaux avec des hausses mensuelles de 2.3%. Ainsi, les prix des produits alimentaires et boissons non-alcoolisés ont augmenté de 2,5% sur un mois et de 27,1%

sur un an, selon IHSI. Les prix de soins de santé et des services de restauration ont enregistré une hausse de 4,2% sur un mois et 44,6 sur un an et de 2,5% sur un mois et 25,6 sur un an, respectivement. Par ailleurs, les articles d'habillement et de chaussure ont connu une augmentation de 2,1% sur un mois et de 29,9% sur un an.

En plus de l'inflation importée, cette situation résulte des turbulences sociopolitiques, de la détérioration du taux de change et des catastrophes naturelles qui ont entravé le développement économique et social du pays au cours des dernières décennies. De plus, la faible capacité de l'administration publique à collecter des recettes constitue un élément important de la crise économique à laquelle le pays est confronté. Les droits économiques et sociaux de la population ont été fortement affectés avec l'augmentation du coût du panier de la ménagère. Mais l'Administration Moïse et le Gouvernement Jouthe ont défini des stratégies afin de continuer à garantir les droits économiques et sociaux de la population particulièrement les plus démunis. Les mesures adoptées par le Gouvernement depuis le mois d'août ont permis de faciliter une baisse des prix des produits sur le marché national. Le Gouvernement a également réduit à la baisse les prix des produits pétroliers.

## CONCLUSION

---

Ce rapport a permis au Gouvernement de faire le point sur la situation générale des droits de la personne dans un contexte particulier marqué par les conséquences socioéconomiques du phénomène « *PeyiLòk* » de 2019 et l'apparition de la pandémie de COVID-19 en mars 2020. Haïti a tout de même fait preuve d'une grande capacité de résilience dans la gestion de cette pandémie.

En dépit des critiques acerbes, l'Administration Moïse et le Gouvernement Jouthe ont assuré une bonne gestion de la COVID-19. La République d'Haïti a été reconnue par l'OMS comme l'un des trois champions de l'approche de traitement domiciliaire adopté dans la gestion de la COVID-19. Selon l'OMS, Haïti, la France et la Mauritanie sont les trois pays qui ont réussi à mieux gérer la COVID-19 à travers un système de soins domiciliaires. L'agence onusienne (OMS) s'est inspirée de l'expérience de ces trois pays pour élaborer son guide de soins à domicile pour les patients suspects ou confirmés COVID-19.

Le Gouvernement reconnaît, par ailleurs, l'importance de la médecine traditionnelle dans la lutte contre cette pandémie. L'usage de plantes médicinales par la population a été d'une grande utilité.

Le présent rapport, quoique dominé par la gestion de la COVID-19, a également permis au Gouvernement d'aborder les questions liées aussi bien aux droits civils et politiques qu'aux droits économiques, sociaux et culturels.

Dans le chapitre traitant de la problématique de l'insécurité, l'accent est mis sur les efforts du Gouvernement visant à établir un climat de paix dans les quartiers confrontés à des situations de conflits armés. La CNDDR, réactivée en 2019 par le Président de la République continue de négocier avec les différents groupes armés afin de les désarmer, démobiliser et de faciliter leur réintégration dans la société. Le Gouvernement reconnaît la nécessité de renforcer la CNDDR et travaille en ce sens afin de permettre à cette commission de se doter de moyens adéquats pour mettre à exécution sa stratégie de désarmement et de réinsertion.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage à poursuivre le dialogue avec les organisations des droits humains dans le strict respect des principes démocratiques. La population a droit à la vérité et le Gouvernement a le devoir de défendre ce droit.

Dans l'intervalle, l'Administration Moïse et le Gouvernement Jouthe mettent le cap sur des réformes constitutionnelles telles que demandé par divers secteurs de la vie nationale. La nouvelle Constitution doit être sanctionnée à travers un référendum le 27 juin prochain avant les élections générales prévues en automne 2021. Le Président Jovenel Moïse et le Premier Ministre Joseph Jouthe continuent à travailler de pied ferme afin de renforcer les institutions du pays et de construire ce véritable État de droit tant souhaité par la population.

## XVI. SOURCES

---

- Ambassade Américaine : « *Déclaration de l’Ambassade Américaine sur la Recrudescence de la violence liée aux Gangs.* » L’Ambassade se dit préoccupé par les pertes en vies humaines dans les communautés marginalisées du fait de la violence liée aux gangs. (Communiqué de Presse du 5 Aout 2020) ;
- Bureau des Avocats Internationaux (BAI) : « *Le BAI a annoncé la création d’une Observatoire contre les violations de la Santé dans le Pays.* » Il promet d’accompagner sur le plan juridique les personnes atteintes du Coronavirus mais n’ayant pas reçu d’assistance sociale. (Communiqué de Presse du 3 Avril 2020) ;
- Bureau des Avocats Internationaux (BAI) : « *Le Bureau des Avocats Internationaux appelle les juges des dix-huit (18) Juridictions à faire fi des décrets inconstitutionnels de la Présidence.* » (Communiqué de Presse du 7 Aout 2020) ;
- Bureau des Droits Humains en Haïti (BDHH), « *Violation flagrante des droits fondamentaux aux temps de la COVID 19.* » (Allocution de Me Létang par devant le Conseil de Sécurité le 19 Juin 2020);
- Bureau Intégré des Nations-Unies en Haïti (BINUH), « *Rapport sur les principaux faits nouveaux survenus et fait le point sur l’exécution du mandat du BINUH et sur les activités engagées par l’ONU pour soutenir le Gouvernement haïtien dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)* » (rapport du Secrétariat Général le 15 juin 2020) ;
- Bureau Intégré des Nations-Unies en Haïti (BINUH) : « *La Chef du Bureau de l’ONU en Haïti décrit une crise économique, politique et humanitaire sur fond d’impunité et de COVID-19.* » (Communiqué de Presse du 19 juin 2020) ;
- Collectifs Défenseurs Plus : « *le Collectif Défenseurs Plus déplore le non accès aux soins de sante en Haïti.* » (Communiqué du 13 février 2020) ;
- Collectifs Défenseurs Plus : « *Rapport sur la Situation des Droits humains en Haïti.* » Juin 2020 ;
- Collectifs Défenseurs Plus : « *Le Collectif Défenseurs Plus déplore les actes de violence perpétrés contre la Greffière Yolette Florent dans l’enceinte du Tribunal de Paix de Thomonde, le jeudi 13 Aout 2020, par le juge Wilfrid LARIVIERE. Il exhorte le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire à prendre des mesures en vue de sanctionner le juge en question.* » (Communiqué du 13 Aout 2020) ;
- Centre d’Analyse et de Recherches en Droits Humains (CARDH), « *Rapport additionnel du CARDH sur les Elections du 20 novembre 2016, continuité du processus électoral de 2015.* » (Rapport du 22 juin 2020) ;

- Centre d'Analyse et de Recherches en Droits Humains (CARDH)« *Rapport sur le Quinquennat de Jovenel Moïse Droits sociaux et économiques : un massacre imminent au-delà des tueries par balle dans des quartiers populaires.* » (Rapport du 22 juillet 2020);
- Coordination Europe-Haïti (COEH) – Plateformes d'ONGS européennes avec des partenaires locaux : « *Sur la Situation des Droits Humains en Haïti et des menaces exprimées envers un de nos partenaires haïtiens.* », Communiqué de Presse du 20 mai 2020 ;
- Fondation Zanmi Timoun : « *La Fondation Zanmi Timoun (en Français « Ami des Enfants ») appelle l'Etat haïtien au respect des droits des enfants dans le pays, en prélude à la journée Nationale des Enfants, le 14 juin.* » La directrice de la Fondation, Guirlande Mesadieu explique que depuis le vote de la loi visant la protection des enfants en 1960, aucune mesure n'est prise pour la protection des enfants. (Communiqué de Presse du 12 juin 2020) ;
- Fondation Je Klere : « *Rapport de la Fondation Je Klere sur la Recrudescence des actes de violence et de cruauté.* » La Fondation Je Klere appelle les responsables de l'Etat à favoriser la création d'un climat propice à un nouveau départ. (Rapport du 6 février 2020) ;
- Fondation Je Klere : « *La Fondation Je Klere invite le Gouvernement à mobiliser, dans la transparence, les ressources nationales et la solidarité internationale aux fins d'informer, de protéger la population en général et le personnel en particulier.* » (Communiqué du 23 mars 2020);
- Fondation Je Klere : « *rapport de la fondation Je Klere sur les Libertés Publiques et Dignité humaine en Haïti : Les Policiers sont-ils au dessus de la Constitution, des Lois de la République et des Conventions Internationales ratifiées par Haïti ?* » La Fondation Je Klere note la multiplication des cas de violation des droits humains au niveau de la Police. (Rapport du 13 mai 2020) ;
- Fondation Je Klere : « *Rapport de la Fondation Je Klere sur la Terreur dans les quartiers populaires/ Pont Rouge au cœur d'une stratégie électorale macabre.* » La Fondation Je Klere tire la sonnette d'alarme (Rapport du 22 juin 2020);
- Réseau National de Défense des Droits de l'Homme (RNDDH) : « *Le Réseau National de Défense des Droits Humains en Haïti dénonce les actes d'intimidations et de persécution de l'Unité de Lutte contre la Corruption (ULCC) à son encontre.* » (Communiqué de Presse du 8 mai 2020)
- Réseau National de Défense des Droits de l'Homme (RNDDH) : « *Rapport du RNDDH sur la Situation des Droits Humains en Haïti.* » (Rapport du 13 mai 2020) ;
- Réseau National de Défense des Droits de l'Homme (RNDDH) : « *Rapport du RNDDH sur la fin de la protection des groupes armés par les autorités au pouvoir.* » Le Réseau National de Défense des Droits de l'Homme établit le lien entre le pouvoir et les groupes armés. (Rapport du 23 juin 2020).